

Figure 6 : Évolution des captures de la Sardine

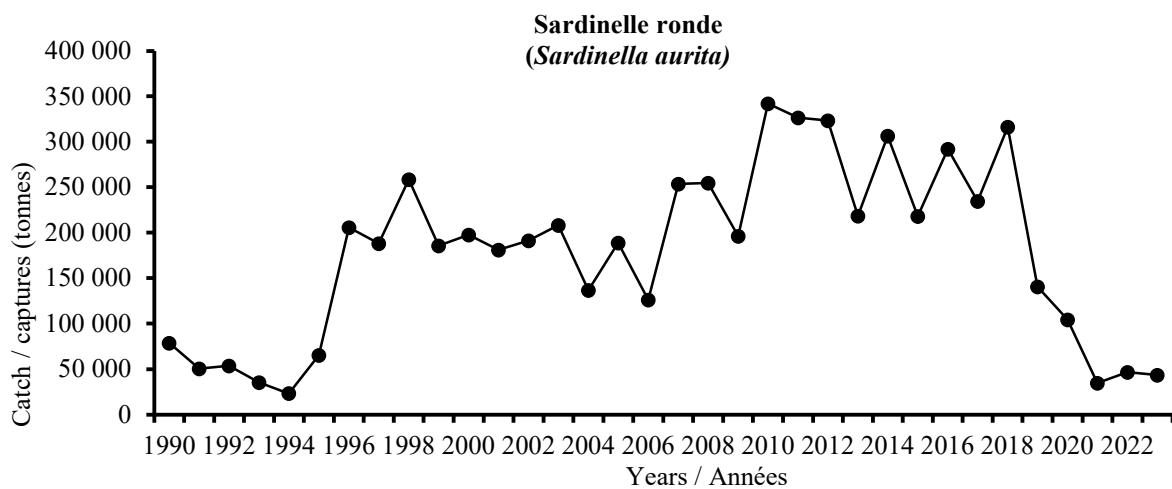


Figure 7 : Évolution des captures de la Sardinelle ronde

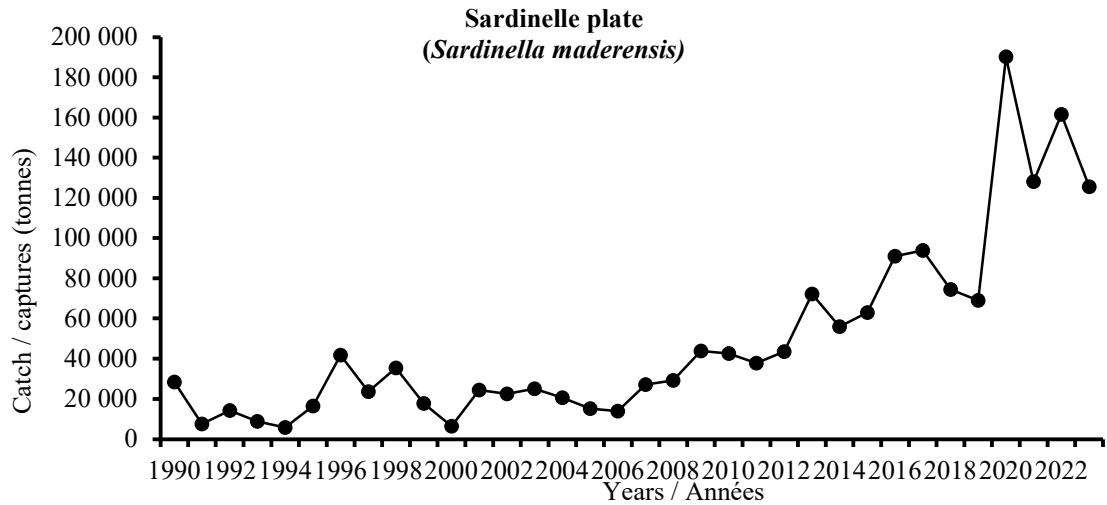


Figure 8: Évolution des captures de la Sardinelle plate

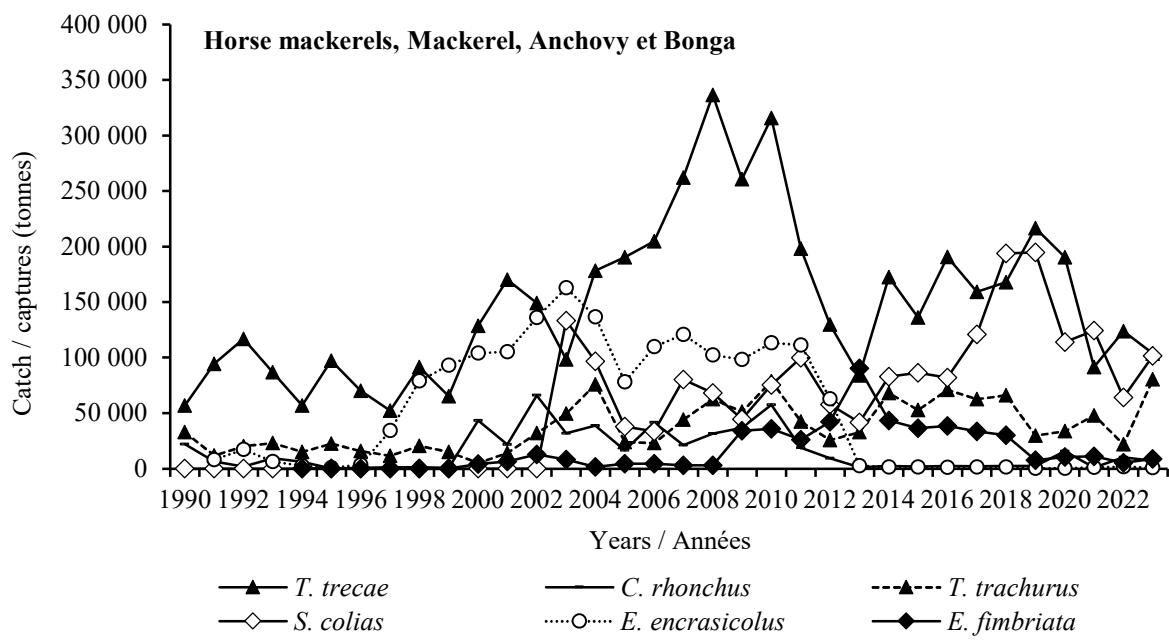


Figure 9: Évolution des captures des chinchards, maquereau, anchois et Ethmalose

On voit ainsi aisément que les principales espèces exploitées sont une situation de surexploitation avancée. En guise d'exemple, la capture globale de la sardinelle ronde est passée de 140525 tonnes en 2019 à 43325 tonnes en 2023 soit une baisse de - 69% (une légère amélioration serait toutefois notée en 2023 par rapport à 2022). Par contre la sardinelle plate a passé de 68971 tonnes en 2019 à 125606 tonnes en 2023 soit une augmentation de 82%.

L'analyse des données de captures de la sardinelle ronde par segment montre une baisse dans tous les segments avec - 40% pour la pêche hauturière type russe, - 69% pour les senneurs côtiers (RSW) et – 14% pour le secteur artisanal.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette dégradation de l'état des stocks.

- Stocks pleinement exploités à surexploités : forte pression sur la ressource.
En effet, depuis plusieurs années l'IMROP et le COPACE alerte sur la situation critiques des principales espèces de petits pélagiques exploitées (Sardine, Sardinelles, Ethmalose et Chinchards) et donc la nécessité diminuer la mortalité par pêche en ajustant le TAC global au potentiel permissible. Mais rien n'a été fait dans ce sens. L'IMROP doit réévaluer chaque année le potentiel global et donner un avis sur son ajustement ;
- Le changement climatique qui impacte fortement les petits pélagiques très sensibles aux conditions environnementale ;
- Le non-respect des mesures techniques de gestion (taille de 1^{ère} capture, maillage minimal des engins de pêche).
- Mauvaise application du nouveau Zonage et des sites critiques des petits pélagiques ;
- D'aucuns incriminent le nouveau zonage qui défavoriserait la pêche côtière. Nous y reviendront au chapitre 6.

Le Groupe de Travail COPACE Nord de 2024 réitère les recommandations des années précédentes pour la gestion du stock et préconise une réduction substantielle et immédiate de l'effort et de la mortalité par pêche. Le groupe de travail ne peut pas quantifier exactement de combien il faudrait réduire l'effort de pêche mais au regard de la situation dégradée de ce stock, et par approche de précaution, il propose une réduction d'au moins 60 pour cent de la mortalité actuelle exercée sur ce stock.

Aussi, les pays, chacun en ce qui le concerne, doivent réduire l'effort de pêche sur cette espèce d'au moins 60%.

Le tableau 2 présente l'état des stocks et les recommandations de gestion au niveau sous régional.

Les pêcheries de petits pélagique génèrent d'importantes recettes budgétaires, des devises, des emplois et elle contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle du pays. Il est donc vital pour la Mauritanie de gérer durablement cette pêcherie.

Tableau 2: Résumé des évaluations et des recommandations de gestion par le groupe de travail 2024.

Stock	2023 captures de 1 000 tonnes (2019-2023) moy.)	B _{cur} /B _{0.1}	F _{cur} /F _{0.1}	Évaluation	Recommandations générales
Sardine <i>S. pilchardus</i> Zone A+B	354 (429)	86%	57%	Pleinement exploité	<p>Le stock est considéré comme pleinement exploité. Après le pic de captures enregistré en 2022 (+78 pour cent par rapport à 2021), la disponibilité de la sardine est devenue très limitée. Par ailleurs, une tendance générale à la baisse de la taille moyenne des sardines capturées dans la zone centrale a été enregistrée ces dernières années et incite à la vigilance quant à l'exploitation de ce stock dont les niveaux de biomasse et de recrutement fluctuent. Par conséquent, il est recommandé de réduire la mortalité par pêche et de procéder à une meilleure adéquation des modalités et des systèmes de production, tout en préservant davantage les habitats sensibles (zones de nurserie et de frai, les zones rocheuses, etc). Dans ce cadre, le repos biologique, le zonage, les tailles minimales et la gestion de la capacité sont des mesures potentielles pour améliorer la résilience des stocks à la pêche dans un contexte de changement climatique.</p> <p>Sachant que ce stock a passé d'un état non pleinement exploité, maintenu pendant plusieurs années, à celui de pleinement exploité en 2023; par approche de précaution, le groupe de travail recommande de ne pas dépasser le niveau des captures actuelles (354 000 tonnes).</p>

Sardine <i>S. pilchardus</i> Zone C	491 (741)	71%	98%	Surexploité	<p>D'après le modèle habituellement utilisé (Biodyn), le stock est surexploité, après plusieurs années de non pleinement exploitation. Ce changement brusque de statut est probablement dû à la combinaison de l'effort de pêche élevé au cours des dernières années et de conditions hydro-climatiques défavorables (réchauffement important).</p> <p>Le Groupe de Travail a toujours souligné que ce stock est fortement influencé par les facteurs environnementaux et présente des fluctuations de biomasse indépendantes de la pêche. Pour cette raison, la capture totale autorisée doit être adaptée aux variations du stock. La structure et l'abondance du stock doivent également être étroitement surveillées par des méthodes indépendantes de la pêche, telles que des campagnes d'évaluation acoustique coordonnées dans toute l'aire de répartition de l'espèce.</p> <p>La biomasse a affiché une tendance décroissante persistante depuis 2021 qui s'est accentuée en 2023 (- 66 pour cent obtenu par l'indice du N/R <i>Fridtjof Nansen</i> et - 41 pour cent par l'indice du N/R <i>Al Hassan Al Marakshi</i>) et coïncidant avec une baisse des captures dans toute la région. Par ailleurs, les captures ont continué de baisser depuis 2019, période ayant coïncidé avec la mise en place de plusieurs mesures de gestion à l'échelle régionale (zonage etc.). Il est à rappeler que ces dernières années, l'émergence de flottilles côtières en Mauritanie a contribué à des captures importantes de sardine au sud de Cap Blanc. Dans cette dernière zone, les indices d'abondance ne sont pas régulièrement évalués. La taille moyenne de la sardine capturée a montré une tendance globale à la baisse, d'où la nécessité d'être vigilant dans l'exploitation de ce stock.</p> <p>A l'instar du stock de la Zone A+B, il est recommandé de réduire la mortalité par pêche exercée sur le stock de sardine de la Zone C et de procéder à une meilleure adéquation des modalités et des systèmes de production, tout en préservant davantage les habitats sensibles (zones de nurserie et de frai, etc.). Dans ce cadre, le repos biologique, le zonage, les tailles minimales et la gestion de la capacité sont des mesures potentielles pour améliorer la résilience des stocks à la pêche dans un contexte climatique changeant.</p>
--	-----------	-----	-----	-------------	---

Sardinelle¹					
<i>S. aurita</i>	88 (133)	B_{cur}/B_{MSY} 21% (JABBA)	200% (LCA) F_{cur}/F_{MSY} 103% (JABBA)	Surexploité (<i>S. aurita</i>)	<p>Les différents modèles montrent des situations alarmantes des deux stocks de sardinelle ronde et plate. Les deux stocks sont dans une situation critique marquée par une très forte surexploitation et des niveaux de biomasse très faibles.</p> <p>Le stock de la sardinelle ronde est encore dans une situation très critique, maintenue depuis 2016. La biomasse en 2023 est la plus faible de la toute la série historique. Le Groupe de Travail note une légère augmentation des captures en 2023 de la sardinelle ronde, mais au niveau du stock, cette augmentation est insignifiante. Le Groupe de Travail réitère les recommandations des années précédentes pour la gestion du stock de sardinelle ronde et préconise une réduction substantielle et immédiate de l'effort et de la mortalité par pêche (60 pour cent de la mortalité actuelle exercée sur ce stock), conjugué à d'autres mesures visant l'amélioration de la productivité biologique du stock, notamment la protection des phases de recrutement et de ponte.</p>
<i>S. maderensis</i>	249 (278)	32% (JABBA) 41% (SPICT)	294% (LCA) 373% (JABBA) 226% (SPICT)	Surexploité (<i>S. maderensis</i>)	<p>Quant à la sardinelle plate, le niveau de mortalité par pêche a été très élevé durant les quatre dernières années. En effet, l'effort de pêche sur les deux espèces est orienté actuellement vers la sardinelle plate. De ce fait, le Groupe de Travail recommande également la réduction de l'effort de pêche dirigé vers la sardinelle plate.</p> <p>Par ailleurs, afin d'améliorer l'état des stocks de sardinelles, il est recommandé de maintenir l'interdiction de leur utilisation pour la fabrication de farine de poisson en Mauritanie et de l'élargir sur toute la sous-région. Le Groupe de Travail recommande l'urgence de mettre en place des mesures de gestion concertée entre les différents pays, et encourage la dynamique des mises en œuvre des plans d'aménagements nationaux. Le Groupe de Travail réitère également le besoin de renforcer la collecte des données de ces espèces à l'échelle de leur distribution et encourage les initiatives d'harmonisation des mesures de gestion en cours au niveau de la région.</p> <p>Il est à noter que ces deux espèces sont exploitées dans un contexte de mixité. En effet ces deux espèces se mélangent dans certaines zones. Le Groupe de Travail est conscient de la difficulté d'adapter des mesures par espèce séparée et recommande des mesures pour l'ensemble des sardinelles.</p>
Toute la sous-région					

¹ Non compris les îles Canaries.

Chinchard²					
<i>T. trachurus</i>	145(156)	147%	97%	Surexploité (<i>T. trachurus</i>)	Le Groupe de Travail a conclu, sur la base des résultats du modèle de production, que le stock du chincharde de l'atlantique (<i>Trachurus trachurus</i>) est surexploité . Le GT recommande une réduction de l'ensemble des captures de cette espèce.
<i>T. trecae</i>	153 (196)	117%	46%	Pleinement exploité (<i>T. trecae</i>)	Le stock de chincharde de Cunene (<i>Trachurus trecae</i>) est pleinement exploité . Cette situation est confirmée par l'amélioration de la biomasse et de l'indice d'abondance avec un bon recrutement observé depuis 2022.
Toute la sous-région					Des améliorations ont été constatées pour le <i>T. trecae</i> , mais l'état du stock de <i>T. trachurus</i> est dégradé. Par conséquent le Groupe de Travail, par approche de précaution, recommande de ne pas dépasser 300 000 tonnes de captures pour les deux espèces de chincharde ensemble à l'échelle de la sous-région.
					De plus, une attention particulière doit être accordée à la protection des juvéniles et le renforcement de l'échantillonnage et de la ventilation des différentes espèces de chincharde. Sachant que peu de progrès ont été réalisés sur la mise en œuvre des mesures concertées de gestion visant la protection des juvéniles, le Groupe de Travail recommande de tenir une réunion scientifique spécifique en urgence, dédiée à l'harmonisation des mesures de gestion potentielles à l'échelle de la région, sous l'égide de la FAO.
Maquereau⁵					
<i>Scomber colias</i>	395 (443)	105% (Biodyn)	93% (Biodyn)	Pleinement exploité	Le Groupe de Travail a conclu, sur la base des résultats du modèle de production et des autres modèles analytiques, que le stock est pleinement exploité .
Toute la sous-région		109% (XSA)	89% (XSA)		La biomasse du stock s'est améliorée, les captures ont indiqué une tendance à la baisse depuis 2020. Malgré ces indicateurs positifs pour le stock qui indiquent un état d'exploitation stable, les projections montrent des trajectoires différentes de réponse du stock selon les modèles utilisés. Par conséquent, le Groupe de Travail n'a pas été en mesure d'adopter des projections sur l'évolution de ce stock, compliquées par les fluctuations interannuelles de recrutement.
		103% (LCA/YPR)			Le Groupe de Travail recommande de maintenir le niveau de captures de 2023, soit 395 000 tonnes, pour l'ensemble de la sous-région, ce qui correspond à la capture durable.
					Par ailleurs, le Groupe de Travail constate depuis plusieurs années une pêche importante de juvéniles, qui n'ont pas encore atteint leur première maturité, et réitère sa recommandation de l'urgence de la mise en œuvre de mesures à l'échelle de toute la région (par exemple, mesures spatio-temporelles, révision de la taille minimale de la capture et seuils de tolérance au débarquement, réglementations des engins, etc.), basées sur la science, visant à réduire la mortalité par pêche exercée sur cette fraction vulnérable du stock afin d'améliorer sa productivité biologique. Sachant que peu de progrès ont été réalisés sur la mise

² Non compris les îles Canaries.

					en œuvre des mesures concertées de gestion visant la protection des juvéniles, le Groupe de Travail recommande de tenir une réunion scientifique spécifique en urgence, dédiée à l'harmonisation des mesures de gestion potentielles ciblant la réduction de captures de juvéniles à l'échelle de la région, sous l'égide de la FAO.
Anchois <i>Engraulis encrasiculus</i> Zone Nord, A et B	36 (35)	-	88% (LCA-Y/R)	Pleinement exploité	L'évaluation de l'anchois a été basée sur les informations de la Zone Nord+A+B. Les résultats montrent que l'anchois est considéré comme pleinement exploité . Étant donné que la disponibilité de l'anchois dépend fortement de facteurs environnementaux, qu'il est exploité de manière opportuniste et que les captures varient considérablement d'une année à l'autre, le Groupe de Travail recommande d'ajuster l'effort de pêche aux fluctuations naturelles de ce stock. Pour mener une évaluation à l'échelle de la distribution de ce stock, il est nécessaire de renforcer la collecte de données dans la zone C et d'initier des études sur l'identité de stock à l'échelle de la région.
Bonga <i>Ethmalosa fimbriata</i> Toute la sous-région (Mauritanie+Sénégal+Gambie)	53 (59)	B_{cur}/B_{MSY} 37% (JABBA) 7% (LBB)	370% (LCA-Y/R) (Senegal + Gambie) F_{cur}/F_{MSY} 255% (JABBA) F/M : 8.7 (LBB)	Surexploité	Les résultats des modèles basés sur la taille (LCA, JABBA et LBB) montrent que le stock de bonga est surexploité . Les captures au niveau régional ont diminué au cours des trois dernières années. Le Groupe de Travail recommande de réduire l'effort de pêche et les captures en dessous des niveaux de 2023. En outre, il est nécessaire de renforcer la collecte de données (par exemple, statistiques et biologiques) pour permettre une bonne évaluation de ce stock à l'échelle de sa distribution. Compte tenu de l'absence d'indice d'abondance pour ce stock, il est recommandé de standardiser les CPUE des pêcheries artisanales.

4. Présentation succincte du plan

4.1. Objectif global du Plan

Le PAP PP a pour objectif global de Maximiser les **bénéfices** tirés des potentiels de petits pélagiques, en respectant la contrainte imposée par les **conditions du milieu** en termes des quantités qui peuvent être pêchées afin d'assurer la **durabilité de la ressource et de l'activité**.

Il apparaît donc clairement que dans la hiérarchie des objectifs stratégiques assignés au secteur des pêches, le Gouvernement de la Mauritanie doit afficher clairement l'objectif de gestion durable de la pêche. Le constat général est que l'objectif d'agrégat est établi en se basant sur un objectif à la fois éco-biologique, économique et social. Par conséquent, l'ambition affichée par l'État mauritanien dans le cadre du développement du plan d'aménagement sur les pêcheries des petits pélagiques s'inscrit dans une durée à la fois de court terme (social) et de long terme (durabilité). En tirant des leçons des expériences des programmes existants et des expertises des institutions mauritanienes (recherche, surveillance, conservation, valorisation, etc...), du secteur privé mauritanien, de la sous-région, le plan d'aménagement va créer un espace de réflexion et d'action de développement sur le segment pélagique au bénéfice des populations de la Mauritanie.

Cet objectif d'agrégat prend en considération quatre sous-objectifs ou objectifs spécifiques.

4.2. Objectifs spécifiques

Ils tiennent tenant en compte des préoccupations suivantes :

- **Objectif spécifique 1 : Durabilité des ressources en petits pélagiques pour maintenir les stocks dans un bon état**: Pour la durabilité des ressources pélagiques, l'option retenue est de s'orienter vers un approfondissement des connaissances scientifiques sur les espèces concernées, une maîtrise des capacités de pêche et un contrôle des captures
- **Objectif spécifique 2 : Optimisation des richesses (retombées financières) générées par la pêcherie** : Pour l'optimisation des bénéfices générées par les pêcheries des petits pélagiques, une stratégie de valorisation et de commercialisation, qui prend en considération les besoins des marchés nationaux et extérieurs, doit être conduite
- **Objectif spécifique 3 : Création de l'emploi, notamment pour les populations tirant leurs moyens d'existence durable des pêcheries des petits pélagiques** : En termes de sécurisation des emplois dans la pêcherie, la stratégie à développer vise la création d'emplois d'une part et la professionnalisation des acteurs et des activités d'autre part
- **Objectif spécifique 4 : Amélioration de la contribution de la pêcherie des petits pélagiques à la sécurité alimentaire** : En raison de ses enjeux, la gestion de la pêcherie devra permettre d'améliorer la pêche artisanale et côtière et augmenter la disponibilité en poisson des petits pélagiques destinés à la consommation humaine. La qualité des produits sera améliorée tant au niveau de la production que lors du débarquement, de la transformation et de la distribution, afin de minimiser les pertes post-captures et d'augmenter les revenus tout au long de la filière

Le plan a aussi défini des objectifs intermédiaires à court terme qui doivent faire objet d'évaluation régulière.

4.3. Objectifs intermédiaires et à court terme

En cohérence avec ce qui précède, les objectifs intermédiaires et à courts termes se focalisent sur la mise en place d'un système d'exploitation qui permet de garantir la durabilité des ressources et des écosystèmes qui les supportent. L'atteinte des objectifs intermédiaires sera facilitée par les actions suivantes :

- Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources en pélagiques, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches exploratoires.
L'objectif le plus important de la recherche pour ce qui concerne les petits pélagiques est de fixer des TACs réalistes.
- Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota) de manière à limiter la spéculation sur l'utilisation desdits quotas, à assurer une meilleure domiciliation et adéquation entre quotas et les capacités de pêches, et à affiner la définition des quotas au sein de chaque catégorie des ressources
- Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne et à terre ;
- Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée avec une accélération de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement permettant une exploitation optimale des nouvelles infrastructures portuaires dans le but de décongestionner la zone Nord saturée vers les zones Centre (Tanit) et Sud (Ndiago)
- Accroître la contribution des chaînes de valeurs au développement économique et humain du pays avec un apport plus soutenu à la sécurité alimentaire
- Améliorer les conditions d'exploitation des pêcheries pélagiques par la promotion de l'encadrement, la protection sociale et les emplois décents dans le sous-secteur de la pêche
- Planifier une maîtrise nationale du système de production (exploitation) qui peut être plafonné autour de 70% de la capacité totale

Avec la mise en place des quotas, la Mauritanie a opté pour la mise en place d'un système de gestion qui permettra à la Mauritanie de bénéficier de façon durable de la rente de la ressource que cette pêcherie est capable de générer. Ce système présente les caractéristiques suivantes :

- Il se fonde sur l'approche écosystémique des pêches (AEP), suivant en cela la volonté du MPIMP et les recommandations de la FAO et autres institutions internationales. L'AEP répond parfaitement aux objectifs généraux du PAP PP énoncés ci-dessus, et se justifie d'autant plus dans un écosystème d'upwelling où les petits pélagiques sont très abondants et jouent un rôle trophique essentiel au sein de l'écosystème ;
- Il combine l'AEP avec une gestion adaptative réactive, suivant les recommandations d'un récent groupe de travail IMROP sur le sujet ;
- Il s'appuie sur différents tableaux de bord d'indicateurs (populationnels des espèces ; biologiques, écologiques, économiques, d'exploitation, environnementaux) ;
- Il reconnaît le caractère transfrontalier des ressources et engage la Mauritanie vers une gestion régionale.

4.4. Les mesures d'aménagement et de gestion

Le projet de plan a proposé les mesures techniques de gestion suivantes : zonage des activités de pêche, gestion spatiale temporaire, fixation des tailles minimales de de première capture, etc.).

Mesures d'aménagement

- Mise en œuvre annuelle du plan
- Fixation des possibilités de pêche TAC,
- Contrôle des captures

Mesures techniques de gestion

Les mesures techniques de gestion sont les suivantes : segmentation des flottilles , définition de tailles de première capture, zonages des activités de pêche, fermeture spatiale temporaire, réglementation des caractéristiques des engins de pêche (maillage, chute, longueur).

4.5. Mesures d'urgence

Dans le cas d'occurrence des évènements suivants, le Ministre peut décider des restrictions sur les droits d'accès, les droits d'usage ou autres en concertation avec les groupes d'intérêt.

1. Recrutement anormal ;
2. Mortalité anormalement élevée ;
3. Facteurs climatiques affectant l'habitat marin ;
4. Pollutions accidentnelles ;
5. Comportements imprévus de la part des intervenants ; ou
6. Changements sociaux imprévus ou nouveaux conflits.

4.6. Mise en œuvre du Plan

La mise en œuvre annuelle du plan suit le cycle de gestion à court terme de l'AEP (gestion de mise en œuvre). Il correspond à la mise en œuvre du plan d'action annuel d'un plan d'aménagement. Il doit tenir compte du bilan de mise en œuvre du plan d'action de l'année précédente pour en tirer des leçons et apporter des mesures correctives pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Ainsi, il doit se réaliser comme suit, après avoir validé les priorités annuelles en matière collecte et d'analyse des données utiles à la gestion :

- Collecte des données sur la ressource et la pêcherie
- Analyse des données scientifiques et de pêche
- Suivi des pêcheries
- Mise à jour des règles de gestion (ajustement des quotas, ajustement des quotas, dimensions des filets, maillage, tailles de première capture, fermeture temporaire de zones sensibles, etc.).

En support à la CAAP, après consultation de la CNC-PP et de la CCNADP, une cellule de coordination de la mise en œuvre sera en charge de la conduite des plans d'action annuels et de leur suivi. Des indicateurs de mise en œuvre et d'efficacité du PAP-PP par rapport à ses objectifs intermédiaires.

L'engagement de l'ensemble des parties prenantes est un élément essentiel de la réussite du plan et sera assuré par une consultation et coordination fréquente à travers les organes existants tant à l'échelle nationale (CNC-PP, CCNADP, Directions des parcs nationaux, FLPA, FNP, GCM, IMROP, SMCP) que régionale (COPACE, CSRP, Future ORP-PP). Dans l'esprit du principe d'adaptabilité et de réactivité, les plans annuels de mise en œuvre seront susceptibles de révisions biennales si nécessaire. Le financement du plan devrait être assuré sans difficulté par les redevances et droits d'accès et dans le cadre d'Accords de pêche.

5. Principaux résultats

5.1 Pertinence

La pertinence renseigne si les résultats, le but et les objectifs généraux du PAP PP sont conformes aux besoins et aux aspirations des bénéficiaires.

5.2 Pertinence vis-à-vis des besoins de la population mauritanienne

Les objectifs du Plan sont globalement pertinents avec les besoins de la population mauritanienne notamment dans un contexte de surexploitation des stocks halieutiques et de lutte contre la pauvreté. Par exemple le fait que le 2% des captures de la pêche industrielle soit distribuée gratuitement aux populations nécessiteuses est un indicateur que les besoins des populations en ce qui concerne la sécurité alimentaire sont en partie pris en compte.

Cependant, l'absence de situation de référence par rapport au niveau de revenu des acteurs de la filière artisanale des petits pélagiques, par exemple, avant le plan et d'identification précise des besoins des populations mauritanienes ne permet ni de donner un degré de pertinence générale ni d'apprécier l'apport du Plan par rapport à ceux-ci.

En outre, en raison de l'orientation de la production de la pêcherie concernée, presque exclusivement vers l'export, les activités mises en œuvre par le plan reflètent moins les besoins de la population en particulier dans le domaine prioritaires tels que la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'emploi, la réduction de la pauvreté, l'amélioration des moyens de subsistance et le renforcement des capacités.

5.3 Pertinence vis à vis des bénéficiaires

Les bénéficiaires du Plan sont à la fois l'état de la Mauritanie, l'administration des pêches maritimes dans ses différentes composantes (gestion, suivi, contrôle et surveillance), la recherche et la profession.

Les approches et les priorités développées par le Plan pour améliorer la gouvernance et la gestion des pêcheries sont fortement pertinentes au vu des résultats à l'objectif spécifique 1 et qui visent à améliorer les connaissances des stocks halieutiques et renforcer les capacités de la surveillance et de la recherche.

Ces résultats permettent de renforcer le système d'information à travers la collecte des données sur l'état des stocks et l'amélioration des statistiques.

En outre, l'articulation du Plan autour des questions liées à la gouvernance a considérablement renforcé la collaboration essentiellement entre les structures chargées de la recherche halieutique (IMROP), l'aménagement des pêcheries (DARE) et le Suivi, Contrôle et Surveillance (GCM).

Aussi, il est nécessaire de mettre en place de groupes de travail sur la modélisation bioéconomique et l'évaluation du TAC pour impulser une dynamique de collaboration entre ces structures et la profession. Cette dynamique constitue un facteur important dans le sens où elle contribue au renforcement des fonctions de la gestion des pêches (collecte de données, avis scientifique, suivi de la pêcherie)

Cependant, l'absence d'approche intégrée au niveau des activités comprenant à la fois les politiques d'aménagement et les aspects économiques (post capture, chaîne de valeur), réduit fortement la pertinence du Plan sur les aspects de qualité des produits de pêche, d'amélioration des revenus des acteurs et le commerce.

5.4 Pertinence vis-à-vis des politiques sectorielles

La pertinence du Plan est très forte vis-à-vis de la politique sectorielle en matière de pêche dans le sens où les activités visent à la fois une croissance économique durable, le renforcement du partenariat public / privé dans la gestion du secteur des pêches ainsi que la genèse de bénéfices environnementaux à travers la reconstitution des stocks de petits pélagiques et la préservation de la biodiversité grâce à l'interdiction

d'activités de pêche en zone côtière, notamment dans les sites critiques des petits pélagiques. Les activités sont dans ce sens pertinentes vis-à-vis de la « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime sur la période 2022-2024 ». Les objectifs sectoriels de cette Stratégie sont en conformité avec la Vision stratégique de long terme du secteur, qui est elle-même conforme avec la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP - 2016-2030) et le Cadre de Politique de Réforme et Stratégie panafricaine dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture. Les objectifs qualitatifs font référence à la réforme du système actuel de gouvernance des pêches, notamment en ce qui concerne l'exploitation et de valorisation des ressources stratégiques que sont les petits pélagiques.

La pertinence du Plan vis-à-vis de la politique nationale de réduction de la pauvreté est également forte dans la mesure où celui-ci intervient sur les facteurs écologiques et économiques. La pertinence du Plan est par ailleurs forte au regard des priorités actuelles de la Mauritanie pour le secteur de la pêche qui sont de réduire la pêche INN (Illégale, Non réglementée et Non déclarée) et maximiser la rente générée par l'utilisation d'outils de gestion efficaces.

La pertinence est aussi forte par rapport aux cycles de gestion du plan.

En effet, en remplissant toutes les conditions du cycle de gestion des pêcheries préconisés par la FAO, le PAP Petits Pélagiques de la Mauritanie est doté d'un bon système de gouvernance (DIOP et al., 2022).

En effet, la mise en œuvre du PAP Petits Pélagiques de la Mauritanie suit le processus du cycle de gestion aux trois échelles de temps : le long terme, le moyen terme et l'opérationnel :

- (1) Cycle à long terme : le cycle de gestion à long terme est une stratégie nationale de gestion des pêches qui est aujourd'hui définie par la Stratégie sectorielle 2022-2024, dénommée « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime sur la période 2022-2024 ». Les objectifs qualitatifs font référence à la réforme du système actuel de gouvernance des pêches, notamment en ce qui concerne les modes d'accès, d'exploitation et de valorisation des ressources stratégiques que sont les petits pélagiques.
- (2) Cycle de gestion à moyen terme se fait à travers la mise en œuvre de plans d'aménagement. En effet, le décret d'application de la stratégie de gestion des ressources halieutiques sont bien définis dans la Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et son Décret d'application 2015-159 stipule dans son article 2 que les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries constituent le cadre de gestion durable des pêcheries et sont élaborés sur la base d'un processus participatif impliquant toutes les parties prenantes.
- (3) Cycle de gestion à court terme : gestion de mise en œuvre. Il correspond à la mise en œuvre du plan d'action annuel d'un plan d'aménagement. Il tient compte du bilan de mise en œuvre du plan d'action de l'année précédente pour en tirer des leçons et apporter des mesures correctives pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Ainsi, il doit se réaliser comme suit, après avoir validé les priorités annuelles en matière collecte et d'analyse des données utiles à la gestion :

- Collecte des données sur la ressource et la pêcherie
- Analyse des données scientifiques et de pêche
- Suivi des pêcheries
- Mise à jour des règles de gestion (ajustement des quotas, ajustement des quotas, dimensions des filets, maillage, tailles de première capture, fermeture temporaire de zones sensibles, etc.).

5.5 Pertinence vis-à-vis des initiatives en cours

Le PAP-PP a un fort degré de complémentarité avec d'autres projets et programmes en cours de mise en œuvre en Mauritanie sur la gestion durable des ressources halieutiques. Il s'agit notamment des initiatives suivantes : Promopêche (GIZ, EU, BIT), PRAO RIM (Banque Mondiale), Projet d'amélioration de la pêcherie des petits pélagiques (FIP-PP), la FiTi (Initiative pour la transparence des pêches), du projet « Sardinelles partagées » (CSRP/FAO NANSEN), projet « Notre Poisson » (CSRP/RAMPAO), du PRCM, du RAMPAO, du projet CCLME et du Programme EAF Nansen. Il en ressort que la mise en œuvre de ces projets et programmes contribue à la réalisation des objectifs du PAP-PP dans le court terme. Par conséquent, il est donc nécessaire qu'une forte collaboration soit nouée avec ces initiatives.

Considérant que les objectifs du PAP-PP sont en phase avec l'objectif commun de conservation et de gestion durable des ressources marines et côtières dans l'espace ouest-africain de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSR), du Partenariat Régional Côtier et Marin (PRCM) et du Réseau des Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest (RAMPAO), il semble tout à fait pertinent que la mise en œuvre du PAP-PP initie une collaboration et mutualise ses activités avec ces programmes et institutions.

Cependant, l'absence de synergies et de collaboration directes avec ces initiatives réduit fortement la prise en compte de l'approche intégrée pour améliorer la chaîne de valeur.

Le Plan est globalement pertinent dans le sens où il répond à un besoin d'amélioration de la gouvernance des pêches, de renforcement des capacités des structures existantes ainsi que du système d'information et de connaissance de l'état des pêcheries. Cependant, les approches développées pour maximiser la rente halieutique se limitent au segment de la production et s'appuient sur des outils dont les besoins en termes de données scientifiques et de suivi nécessitent des moyens financiers substantiels et des capacités institutionnelles adaptées.

5.6 Efficience du Plan

L'efficience concerne la performance du Plan au regard des objectifs et résultats attendus mentionnés dans le cadre logique, du calendrier de mise en œuvre et de la stratégie développée en matière de partenariats.

5.6.1 Le cadre logique

Le cadre logique présente les objectifs et les résultats attendus du Plan ainsi que les indicateurs objectivement vérifiables. De manière générale les indicateurs sont pertinents.

Il est à souligner que la cohérence des résultats liés aux objectifs du Plan est dans l'ensemble bonne. C'est le cas des objectifs « Préservation des ressources halieutiques pour maintenir les stocks dans un bon état » et « Optimisation des richesses générées par les ressources halieutiques », dans la mesure où les données collectées et analysées par la DARE et l'IMROP serviront à la fois pour l'aménagement des pêches et l'évaluation des richesses créées.

La cohérence des actions/activités identifiées dans le cadre logique du Plan pour atteindre les résultats est aussi bonne. Il faut noter aussi la bonne identification des hypothèses.

Il est pourtant indéniable que certains facteurs exogènes d'ordre économique ont été à l'origine du développement non maîtrisé des pêcheries des petits pélagiques (par ex. prix attractifs sur le marché international) ou de l'accélération rapide de la rentabilité de l'exploitation des petits pélagiques par la forte demande de la farine et l'huile de poissons petits pélagiques au niveau international, notamment par les pays asiatiques avec le développement fulgurant de l'aquaculture. Ces facteurs économiques que le Plan ne peut pas influencer peuvent cependant avoir des conséquences importantes sur l'atteinte de ses objectifs et résultats.

Une autre hypothèse non moins importante concerne l'efficacité du système de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) en particulier pour la pêche artisanale. Il est important qu'un système complet et robuste garantisse l'applicabilité des mesures de gestion prises dans le cadre du plan et le respect des diverses obligations au niveau des pêcheurs.

5.6.2 Réalisation des objectifs

Ce point est présenté en lien avec les objectifs du plan ainsi qu'avec le système de gestion préconisé.

Les objectifs affichés du Plan tiennent bien compte de l'ensemble les prérequis notamment les capacités institutionnelles des structures chargées de suivi et de mise en œuvre du système de gestion prévu dans le plan d'aménagement. On peut cependant déplorer les faibles financements accordées à certaines institutions clés telle que la DARE qui joue un rôle central dans le dispositif de gestion et eu égard à son importante mission de suivi de la réalisation des concessions avec, un cas complexe de la pêche artisanale difficile à contrôler.

L'objectif du plan d'aménagement est de maximiser les richesses générées par l'utilisation de la ressource, en respectant les contraintes imposées par les impératifs écologiques et sociaux déterminés par le Gouvernement. La finalité de ce mode de gestion est de permettre à la Mauritanie de bénéficier de façon durable de la rente des ressources que la pêcherie des petits pélagiques est capable de générer tout en préservant leurs stocks dans un bon état.

Ce choix est pertinent compte tenu d'une part (i) que c'est une pêcherie extravertie et (ii) d'autre part, pour un système de concession, le partage de la rente est la meilleure façon de tirer le maximum de bénéfices de l'exploitation de la ressource. Il se pose toutefois la question d'atteinte de l'objectif de maximisation de la rente pour le segment artisanal dans une situation où il est difficile sinon impossible de mettre en place un système de quotas individuels pour le segment artisanal et la difficulté de disposer d'informations réelles pour évaluer la rente.

Le Plan vise l'application QIT³. Cette mesure de gestion constitue un outil efficace pour éviter les risques majeurs de surcapacité associés au système de quotas globaux. Elle traduit également la volonté de réforme engagée par le Mauritanie pour l'aménagement de ses pêcheries dont le système de gestion était basé sur le suivi de l'effort de pêche⁴. Ce mode de gestion constituait des difficultés de suivi en raison de l'hétérogénéité des types d'exploitation et à l'augmentation permanente de la puissance de pêche, y compris pour la pêche artisanale (accroissement de la taille des pirogues et des engins, usage d'appareil d'aide à la navigation et à la pêche technique de pêche, etc.). A travers le système de QIT, le Mauritanie est le premier pays de la sous-région à initier le principe des droits de pêche des petits pélagiques. Toutefois, pour la pêche artisanale, ce système paraît plus complexe en raison de la difficulté de maîtriser l'effort de pêche et de la fiabilité des déclarations des mises à terre.

Pour faciliter la lecture de réalisation de chaque résultat, il est indiqué dans les figures suivantes une couleur selon le niveau d'atteinte comme suit :

- Vert lorsque le niveau de réalisation se situe entre : 37,5 - 50%
- Jaune lorsque la réalisation est entre : 25 -37,5%
- Orange : 12,5 - 25%
- Rouge : 0 – 12,5%

5.6.3 Niveau de réalisation des objectifs du PAP PP

Sur la base de l'évaluation de la réalisation des actions réalisées, l'appréciation est faite en référence aux résultats escomptés et les IOV. Les niveaux de réalisation de chaque objectif et résultat attendu sont présentés ci-après.

Après deux années de mise en œuvre, le niveau moyen de réalisation des activités du Plan devrait **se situer à 50%**. Au 30 novembre 2024, l'état d'avancement pour chacun des objectifs intermédiaires est présenté au tableau 4. De façon générale, le niveau d'atteinte des IOV est de **31,25%** pour l'objectif global (figure 11), **46%** pour les objectifs spécifiques (figures 12-15) à travers le taux de mise en œuvre des résultats attendus et seulement de **27,00%** pour l'atteinte des objectifs intermédiaires et à court terme (figure 16, tableau 4). Ceci s'explique par la forte pertinence des deux indicateurs de l'objectif global et de la source de référence (Indicateur 1: évolution de la part de la rente halieutique extraite des pêcheries de petits pélagique dans le PIB pêche ; Situation de référence : rente halieutique année 2021/PIB pêche = 4,2% (Montant des licences totales) ; indicateur 2 : évolution de la situation des ressources ; situation de référence : la majorité ces

³ Le système de quotas individuels bénéficie d'un large retour d'expérience après sa mise en place dans de nombreux pays (ex : Canada (1972, 1983), Islande (1975, 1979), Pays-Bas (1976, 1985), Australie (1984), Nouvelle Zélande (1986), USA (1990), Argentine (1998), Chili (2002), Pérou (2009)).

⁴ Ce système présentait la difficulté de traduire l'effort nominal en effort effectif standardisé, ce dernier étant le seul véritablement associé à la mortalité par pêche. La régulation de la pression de pêche par quotas est la seule qui permette de contrôler totalement la mortalité par pêche. Contrairement aux modes de régulation par l'effort ou par des mesures techniques visant à restreindre l'accès dans l'espace ou dans le temps, il peut être mono- ou oligo-spécifique, adaptatif et s'affranchit des changements de capturabilité (Fréon et DIOP, 2013).

espèces dans un état de pleine exploitation à surexploitation. La situation de référence critique de la ressource ne permet pas l'atteinte de 50% à mi-parcours de l'objectif global qui est un objectif à long terme.

D'autre part, l'articulation du Plan seulement autour de la gouvernance ainsi que les options prises pour réguler la pêcherie (rente, QIT) semblent avoir impacté le degré de réalisation des objectifs intermédiaires (près de 27%) dans le sens où il s'agit de processus longs et complexes nécessitant plusieurs préalables.

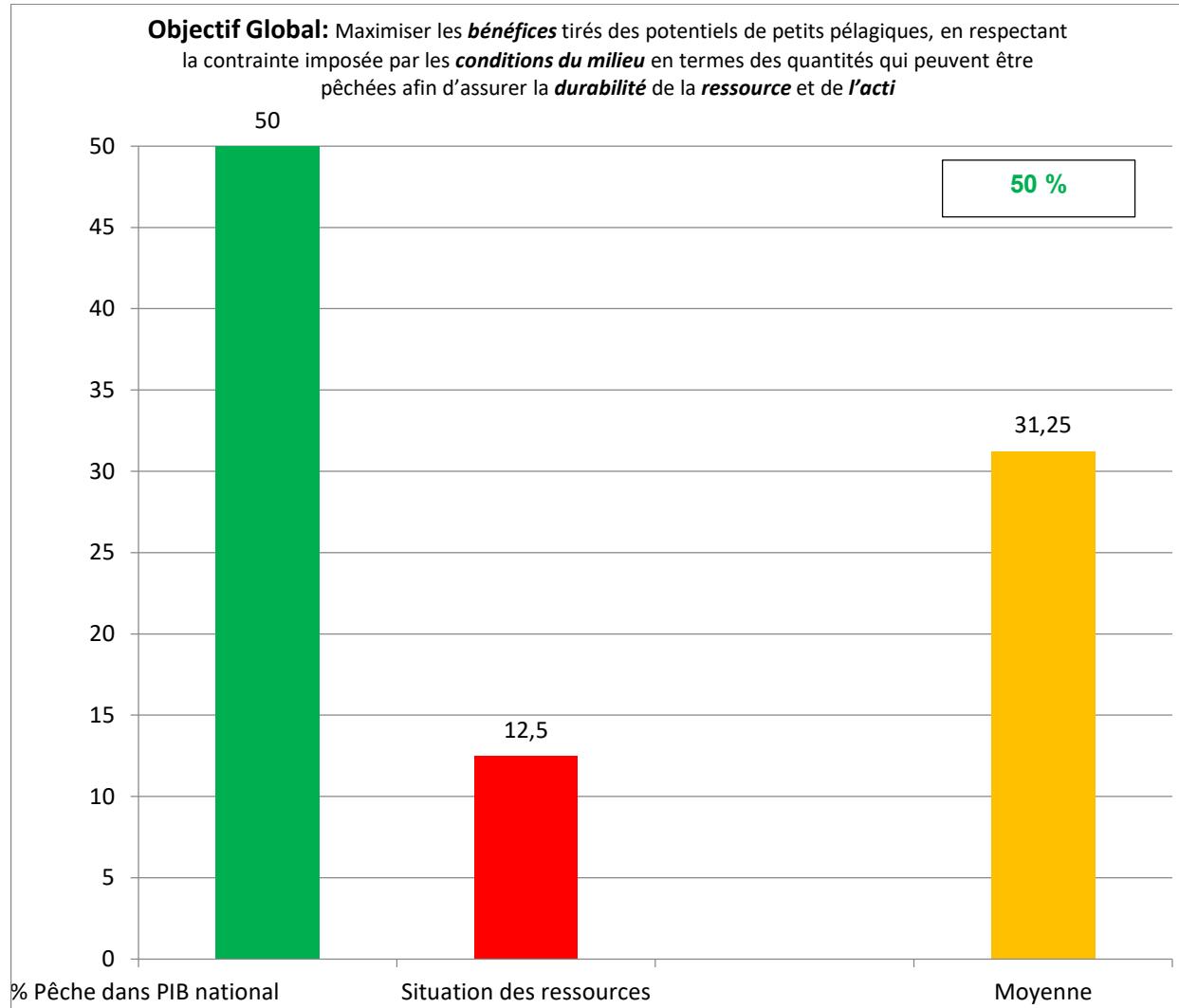


Figure 11 : Niveau de mise en œuvre des indicateurs de l'objectif global

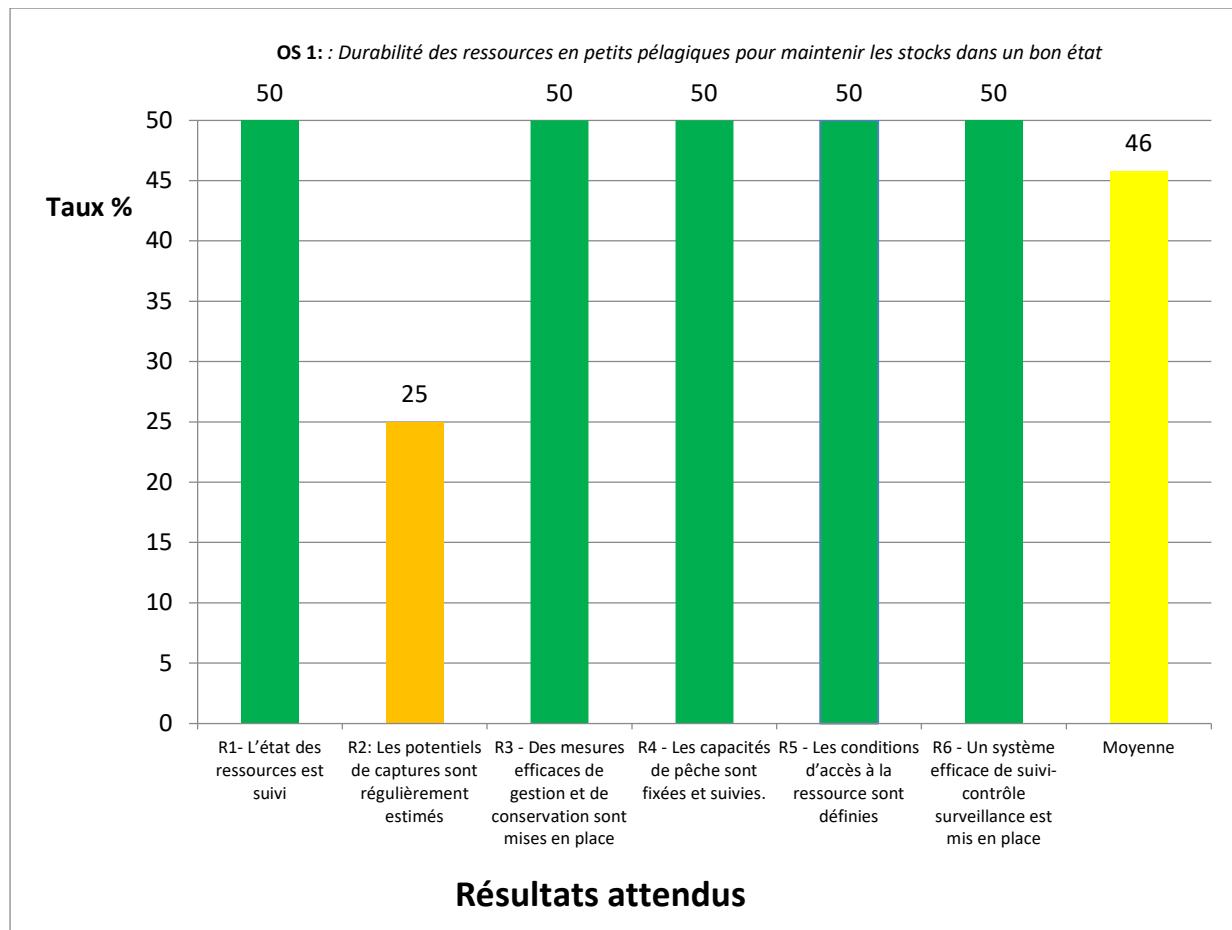


Figure 12 : Niveau de réalisation des résultats de l'objectif spécifique 1.

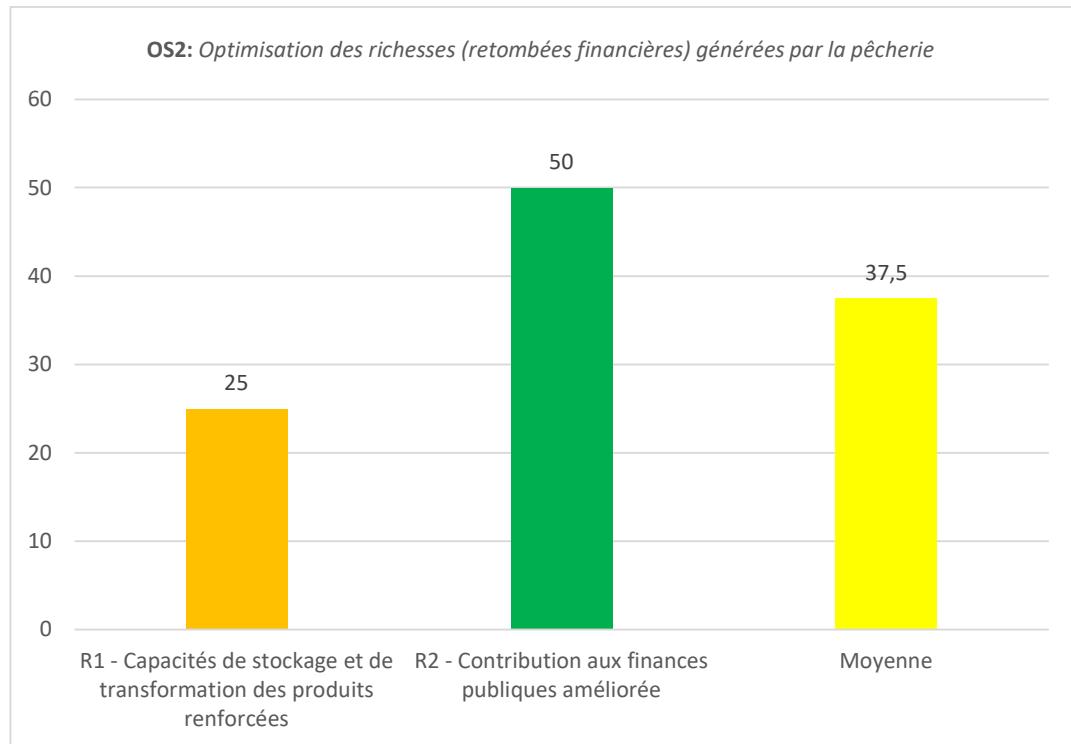


Figure 13 : Niveau de réalisation des résultats de l'objectif spécifique 2.

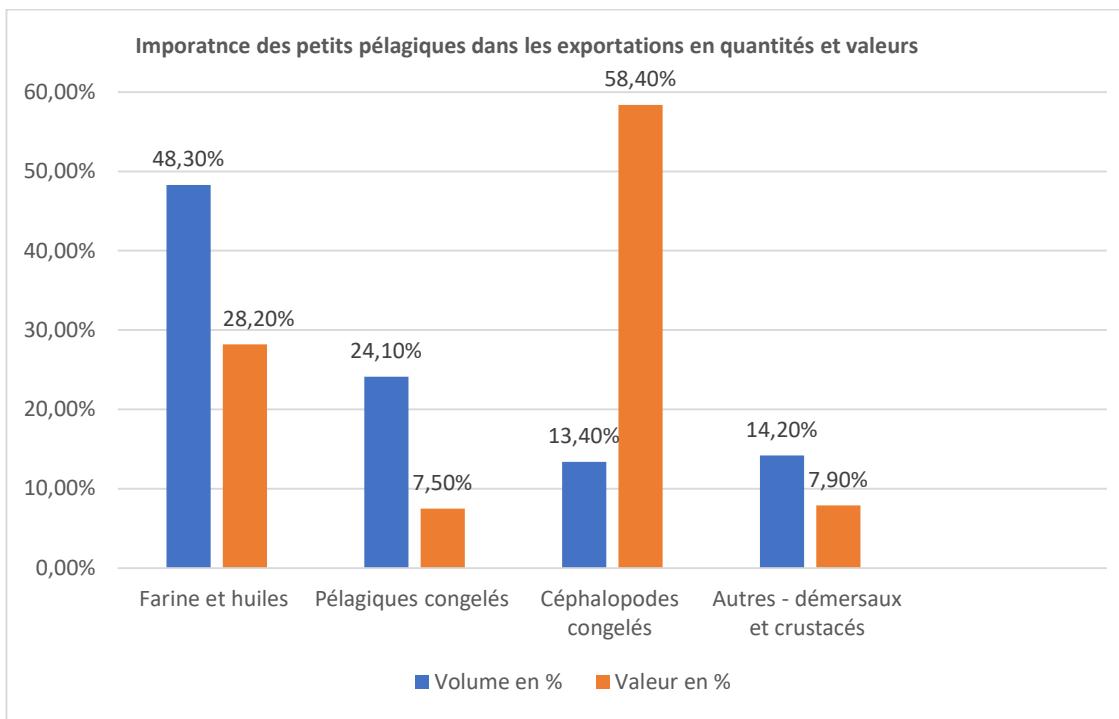


Figure : Pourcentage des petits pélagiques dans les exportations en quantité et valeur (2018-2021) (SMCP, 2024)

Selon SMCP (2024), sur la période 2018-2021, on note une tendance à l'augmentation de la part des pélagiques congelés, dans les exportations passant par le canal de la SMCP (figure). En valeur les petits pélagiques ont représenté un peu moins de 36 % des exportations, d'où l'importance de cette pêcherie dans le PIB pêche.

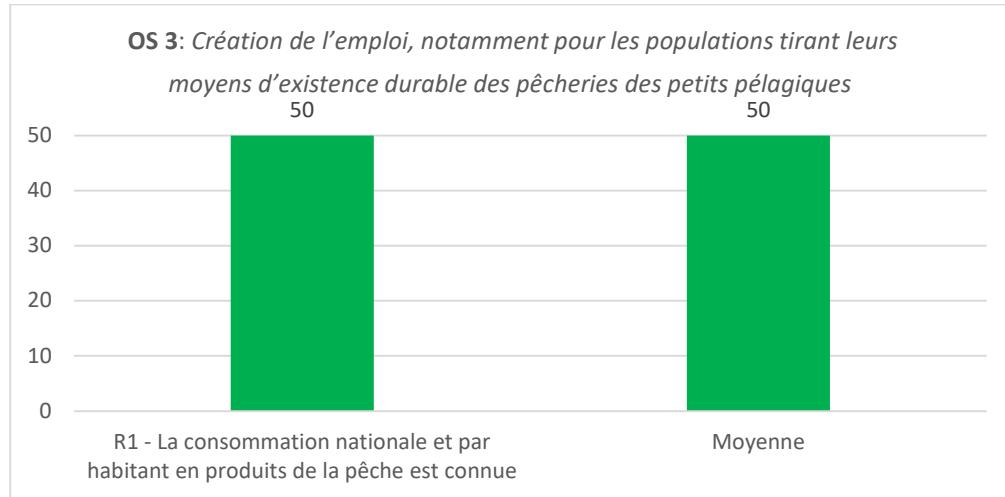


Figure 14 : Niveau de réalisation des résultats de l'objectif spécifique 3.

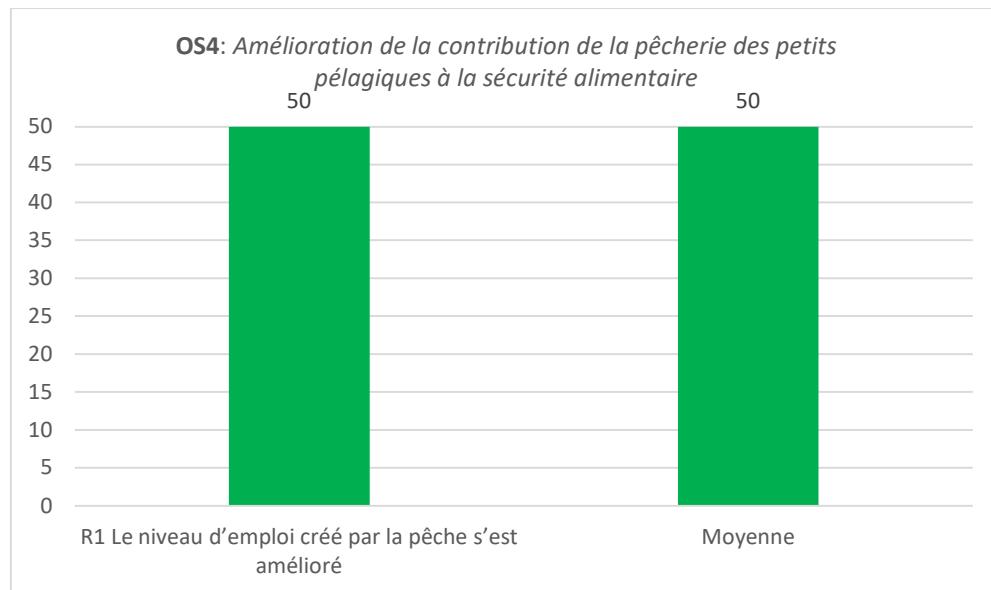


Figure 15 : Niveau de réalisation des résultats de l'objectif spécifique 4.

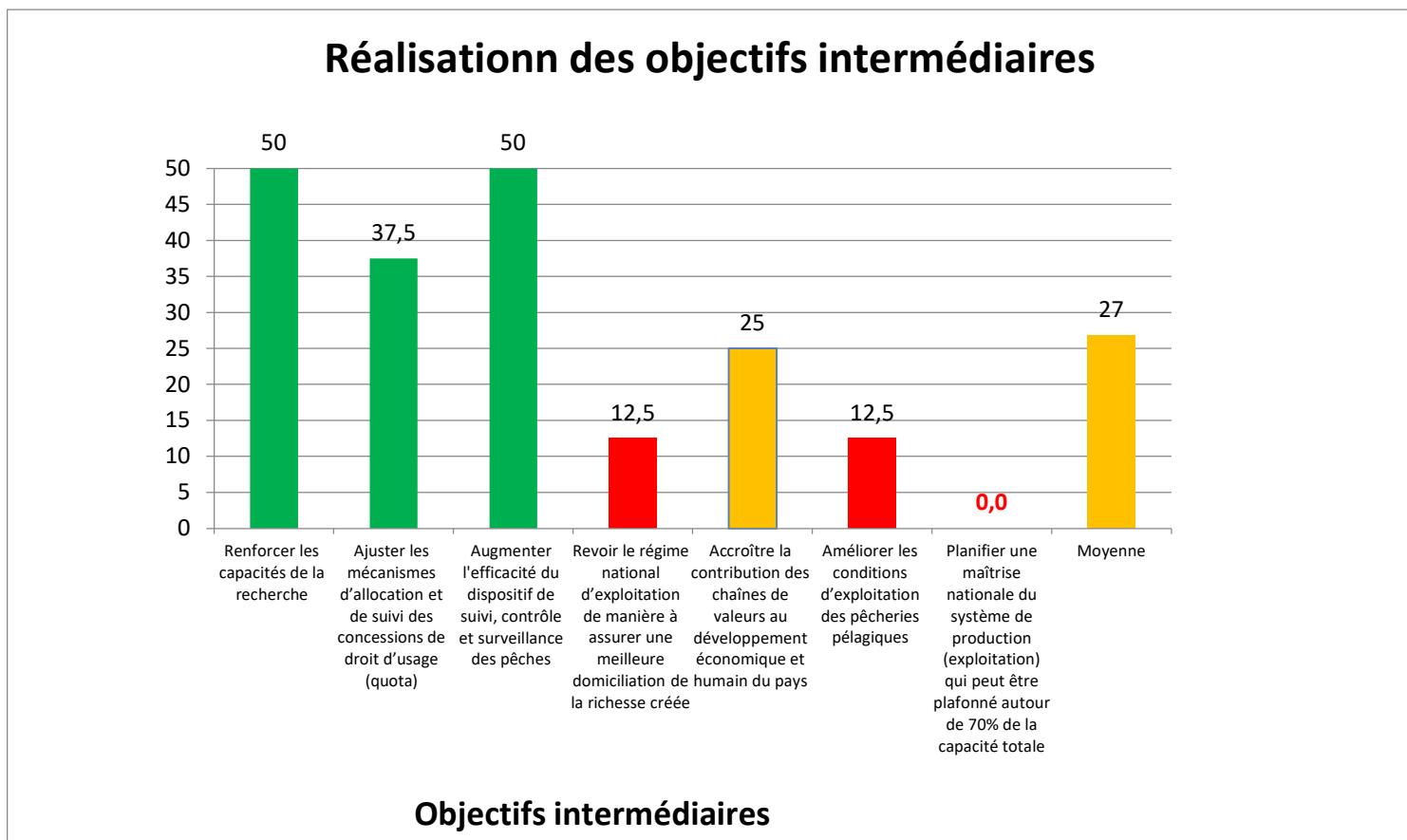


Figure 16 : Niveau de réalisation des objectifs intermédiaires

En moyenne **27%** des objectifs intermédiaires ont été réalisés et portent principalement l'amélioration des mécanismes d'allocation et de suivi des concessions, le renforcement de la recherche et de la surveillance et le développement des chaînes de valeur. Ce taux assez moyen par rapport au taux normal à mi-parcours de **50%**, reflète le retard, au vu de la période restante, pris essentiellement dans la révision du régime national d'exploitation, l'amélioration des conditions d'exploitation des nouveaux ports (Tanit, Ndiago) et l'absence de mesures adéquates pour la maîtrise nationale du système de production.

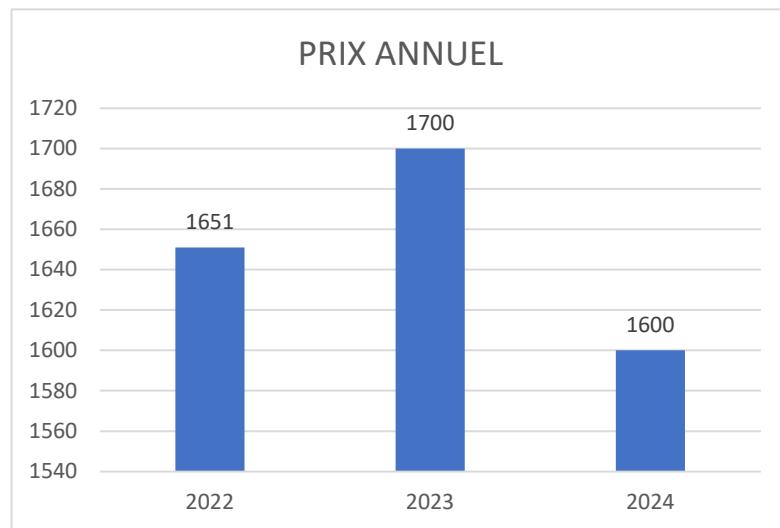


Figure 17a : Évolution annuelle estimée des prix de la tonne de farine de petits pélagiques sur le marché international
(Source données :IndexMundi (<https://www.google.com/s2/favicons?domain=https://www.mordorintelligence.com&sz=32>))

5.6.4 Qualité des réalisations

Globalement, le Plan poursuit sa mise en œuvre, avec certes des ajustements établis en dehors de la CAAP⁵ qui n'a pas joué son rôle d'accompagnement de la mise en œuvre du Plan tel que prévu par le Décret n°852 du 12 juillet 2021, fixant ses attributions, composition et fonctionnement.

Depuis l'adoption officielle du PAP PP, la CAAP n'a pas assuré son rôle de coordination et de suivi évaluation du Plan. Ainsi, on déplore l'absence d'un plan d'action annuel du PAP PP et l'absence de suivi des indicateurs du cadre logique. Enfin, le plan souffre d'une absence de communication.

D'autre part, les moyens nécessaires n'ont pas été mis à disposition pour le renforcement des capacités de certaines principales structures concernées par l'aménagement (DARE, OESP). Par exemple, la DARE a vu son budget diminuer de **-28,4%** entre 2023 et 2025 (figure 17b), ce qui n'est pas de nature à lui permettre de faire correctement son immense travail de suivi des de mise en œuvre des concessions. En effet, en accord avec les conclusions du Groupe de travail scientifique RIM-UE (2024) « *les coûts de la gestion et de l'exploitation durables des pêcheries mauritanienne pour la mise en œuvre du PAP PP, resteront élevés pour la Mauritanie. En outre, pour maximiser les avantages pour le pays et les populations locales, des investissements restent nécessaires* ».

Malgré cette situation la DARE fait un travail remarquable pour la gestion des concessions. Les statistiques de captures et d'effort de pêche, les données socio-économiques sont collectées, mises en forme et analysées, le suivi des indicateurs d'impact est assuré. Aussi, le rapport coût-efficacité de ses activités reste très **bon**, ce qui traduit une bonne efficacité de l'utilisation budgétaire. Les moyens financiers de cette structure doivent être renforcés pour améliorer ses performances. Ceci devrait lui permettre d'élargir son

⁵ La CAAP (Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries) est chargée d'assister le Ministre en charge des pêches dans la mission d'aménagement des pêcheries. A cet égard, elle est chargée de coordonner la mise en œuvre des plans d'aménagement, la mobilisation des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la mise en application des Plans et de la mise en place d'une stratégie de communication. Elle doit préparer un rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre du des Plans (niveau d'application, difficultés rencontrées et proposer des mesures correctives). Elles composée des représentants de l'Administration des pêches, de la recherche halieutique, de la surveillance des pêches, de la profession de la conservation et des ONGs. Elle se réunit au moins 2 fois par an. Elle est appuyé par une « Cellule de Suivi-Évaluation des Plans d'Aménagement des Pêcheries » (CELSEP).

suivi sur la pêche artisanale dont les captures sont difficiles à estimer et qui fausse les estimations des mises à terre globales des petits pélagiques. Un renforcement des capacités de son personnel sont aussi nécessaires pour un meilleur suivi et une bonne analyse des données.

En revanche, l'ONISPA a vu son budget augmenter de près de 11 % entre 2023 et 2024 (figure 18). Ce renforcement de capacités a permis à cette institution de faire un bon travail pour la mise aux normes des usines et la qualité des produits, et de former des techniciens compétents dont l'expertise est appréciée et exportée au niveau régional (formations dispensées à des collègues étrangers). On peut ainsi saluer la bonne efficacité de l'utilisation budgétaire des activités de l'ONISPA. Cependant, face aux défis et enjeux de la valorisation des produits et du contrôle sanitaire et de qualité, l'ONISPA demande encore à être mieux traité pour plus de performances.

On peut supposer qu'il en est de même pour la Garde Côtes Mauritanienne qui fait un très bon travail SCS en mer et terre avec des performances en termes d'effort de contrôle et de sanctions ; et pour l'IMROP qui évalue les TAC et donne des avis scientifiques pour l'aménagement, sur la base des résultats scientifiques.

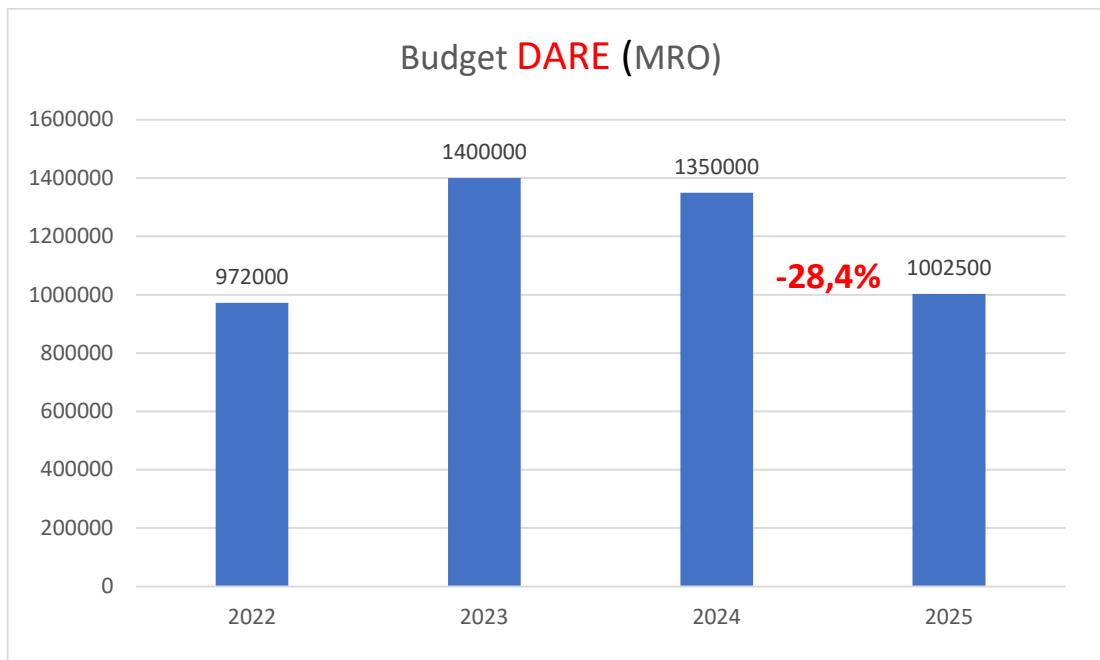


Figure 17b: Trajectoire budgétaire de la DARE de 2022 à 2025

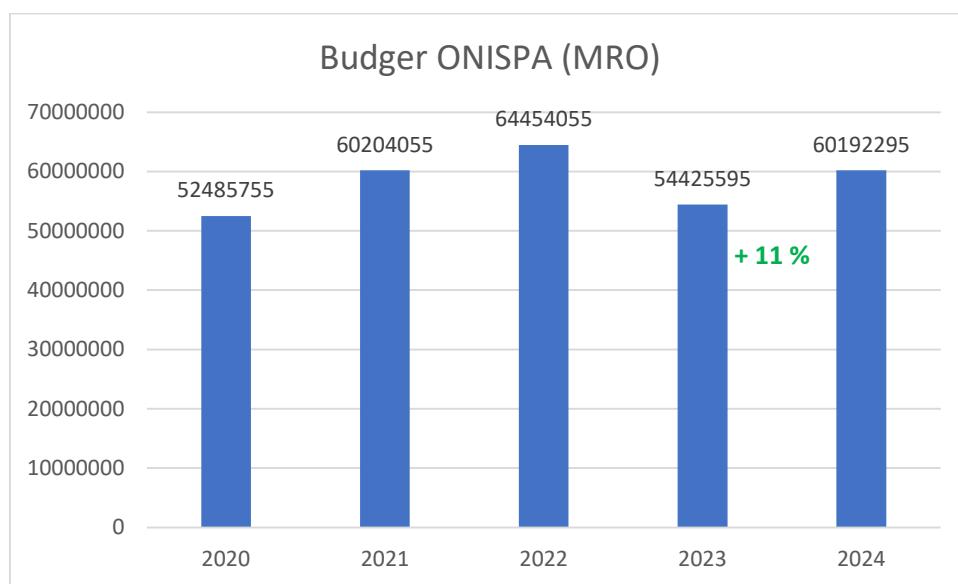


Figure 18: Trajectoire budgétaire de l'ONISPA de 2022 à 2024

5.7 Efficacité

L'efficacité permet d'évaluer les niveaux d'atteinte de chaque résultat et les facteurs explicatifs des performances et contreperformances.

5.7.1 Efficacité budgétaire

Aucun budget spécifique n'étant affecté directement à la mise en œuvre du Plan, notre analyse se fait de façon indirecte en supposant que les budgets affectés aux structures concernées par l'aménagement servent en partie à la réalisation des activités du Plan et , en admettant un bon taux de décaissements des budgets alloués.

En admettant que le taux moyen de décaissement financier est d'environ 45% pour les structures concernées, valeur normale à ce stade de mise en œuvre du Plan, on admet aussi qu'il est en cohérence avec l'atteinte des OIV des objectifs spécifiques (46%).

Globalement, le coût-efficacité présente des appréciations différentes. Spécifiquement, si les activités relatives aux objectifs intermédiaires 2 (Ajuster les mécanismes d'allocation et de suivi des concessions de droit d'usage (quota)), 3 (Augmenter l'efficacité du dispositif de suivi, contrôle et surveillance des pêches) et 5 (Accroître la contribution des chaînes de valeurs au développement économique et humain du pays) présentent un **bon** coût-efficacité, reflétant une forte efficience de l'utilisation budgétaire ; le coût afférent aux objectifs intermédiaires 1 (Renforcer les capacités de la recherche dans les domaines de l'évaluation des ressources en pélagiques, de la recherche technique innovante et de l'encadrement des pêches exploratoires), 4 (Revoir le régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée), 6 (Améliorer les conditions d'exploitation des pêcheries pélagiques) et 7 (Planifier une maîtrise nationale du système de production (exploitation) qui peut être plafonné autour de 70% de la capacité totale) est plutôt **faible** au regard du rendement faible de certaines interventions.

5.7.2 Communication/Visibilité

Le PAP PP ne dispose pas d'une stratégie de communication (telle que prévue par le Plan) qui aurait assurer sa visibilité. Un Plan de communication doit être défini et mis en œuvre.

Ce plan doit prévoir une série d'actions tout au long de la mise en œuvre du PAP ainsi qu'une capitalisation des impacts et résultats pour assurer la large diffusion des acquis au terme du Plan. Les actions en appui à la visibilité du Plan doivent concerner principalement la publication des rapports scientifiques et les résultats en termes de durabilité de l'exploitation, les richesses générées et les impacts sur la création d'emplois et sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

A ce stade, le Plan souffre d'un manque de visibilité à la fois auprès des partenaires et des initiatives en cours qu'auprès des parties prenantes (faiblesse voire absence de la promotion des approches et activités du Plan au niveau des foras régionaux pour échanger sur la mise en œuvre du système du QIT). La communication est également absente pour accompagner les activités mises en œuvre. En outre, les canaux de communication entre la DARE, qui assure la tutelle du Plan, et l'IMROP, responsable du calcul TAC, ne sont pas assez fluides donnant l'impression que les deux structures ne travaillent pas pour le même objectif global ; ce qui traduit une situation de conflit de proximité où chacun accuse l'autre de ne pas jouer le jeu.

Globalement, la stratégie et l'approche développées par le Plan ont démontré une efficacité relative dans le sens où si certaines activités ont été réalisées avec un bon rapport coût-efficacité (c'est le cas de (i) la DARE, de (ii) la recherche et de (iii) la surveillance, d'autres activités absorbent des budgets conséquents, avec de faibles contributions et des résultats obtenus ; (c'est le cas (iv) des retards dans la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan notamment le volet communication, (v) de la révision du régime national d'exploitation de manière à assurer une meilleure domiciliation de la richesse créée et (vi) de la planification et la maîtrise nationale du système de production (exploitation)).

Par ailleurs, et tenant compte que l'efficacité est aussi la capacité de générer un bon retour sur investissement, il n'est pas encore possible à ce stade d'évaluer les retombées économiques (surplus économiques, notamment) au niveau de la pêcherie des petits pélagiques.

5.8 Durabilité

La durabilité permet de déterminer si les résultats positifs du Plan au niveau de son objectif global sont susceptibles de perdurer.

5.8.1 Prise en compte de l'aspect genre et des impacts environnementaux

Le fait que le Plan soit articulé autour des questions de la gouvernance et de renforcement des capacités, devrait conduire à la durabilité des dispositifs et des résultats en ce qui concerne la préservation des stocks et l'amélioration de la gestion des petits pélagiques. Cependant, les résultats non encore très concluants de l'approche intégrée qui traite les aspects liés à l'amélioration de la qualité du poisson et de la valeur ajoutée ainsi que l'aspect genre⁶ constitue un risque élevé pour que les bénéfices pouvant être obtenus puissent perdurer ou être dupliqués (pression sur la ressource ne pourrait être réglée par la simple utilisation des quotas).

5.8.2 Mode de calcul de la redevance

Les outils de gestion développés dans le cadre du Plan reposent sur des systèmes de droit de pêche (QIT) pour la pêcherie de petits pélagiques. Ces systèmes de gestion qui nécessitent une capacité de recherche et de SCS adaptée, sont néanmoins réputés avoir un impact positif sur les espèces qu'ils protègent grâce notamment à la responsabilisation des pêcheurs et la fin de la course aux poissons.

Cependant, le choix de la méthode de paiement de la redevance basé sur la rente économique peut constituer un risque pour la durabilité du processus de gestion mis en place. Spécifiquement, dans le cadre de la pêcherie industrielle de petits pélagiques, le calcul de la rente se limite à la prise en compte des petits pélagiques et ne tient pas compte des prises accessoires qui constituent une part importante des débarquements et contribuent au financement des coûts d'exploitation des armements.

On a vu le gouvernement contraint de baisser le coût de la redevance et d'accès à la ressource qui pénaliserait les professionnels ; ce qui érode la part de l'état dans la rente. Cette subvention déguisée n'est pas justifiable. De même la dérogation sur la taille de première capture de la Sardine est une manière de passer outre, sous prétexte de gestion adaptative, le respect d'une mesure importante de gestion qui risque d'affecter la durabilité de la ressource. De même les pêches expérimentales avec plusieurs navires ne sont qu'une manière, encore une fois déguisée, de ne pas respecter le zonage établi par le Plan.

5.8.3 Utilisation de technologies appropriées

Les solutions utilisées par la GCM pour la surveillance reposent en partie sur l'utilisation de données satellitaires (IRRADIUM) dont le coût élevé pourrait constituer un risque pour assurer l'utilisation de ce genre d'outils.

5.9 Impact

L'impact mesure les retombées de l'action à moyen et long terme, c'est l'appréciation de tous les effets, du Plan sur son environnement, effets aussi bien positifs que négatifs, prévus ou imprévus, sur le plan économique, social, politique ou écologique. Les résultats en terme d'indicateurs d'impact dans la mise en œuvre du plan sont mitigés. En effet, si plusieurs indicateurs d'impact sont au vert (augmentation de la part des mises à terre pour la consommation humaine (figure 19)), baisse des volumes de poissons entiers destinés à la farine (figures 20 et 21), augmentation des volumes congelés, des capacités de stockage et de la conserve) ; la part de l'emploi créé par les flottilles baisse avant de stagner (figure 22), la surexploitation des principales espèces (Sardine, sardinelles, ethmalose, chinchard de l'Atlantique) s'est accentuée, avec un dépassement du niveau normal d'exploitation de 147% pour certaines espèces) (tableau 5), baisse de la part des débarquement par les navires nationaux (figure 23). De plus les recettes ont reculé et beaucoup d'indicateurs d'impact sont au rouge (tableau 6). Dans le même ordre d'idées, il est à déplorer les retards pris pour la mise en œuvre de certaines recommandations (concessions par Groupe d'espèces, application du nouveau Zonage), les dérogations sur l'application de la taille de première capture de la sardine (12 cm (LF) au lieu de 14 cm) (LF) et les pêches expérimentales qui sont une façon déguisée de nouveau zonage, toutes choses de nature à saper l'impact.

⁶ Il est estimé que les emplois ne concernent que seulement de 3% de femmes actives dans la filière traitement et transformation.

Toutefois, la mise en place du système de quotas constitue un moyen devant permettre de contrôler les captures réalisées.

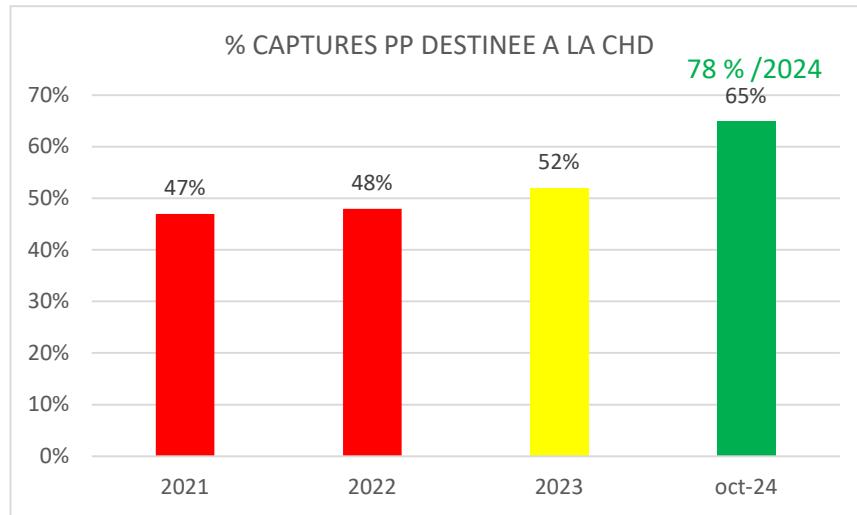


Figure 19 : Évolution annuelle des volumes de captures destinés à la consommation humaine directe

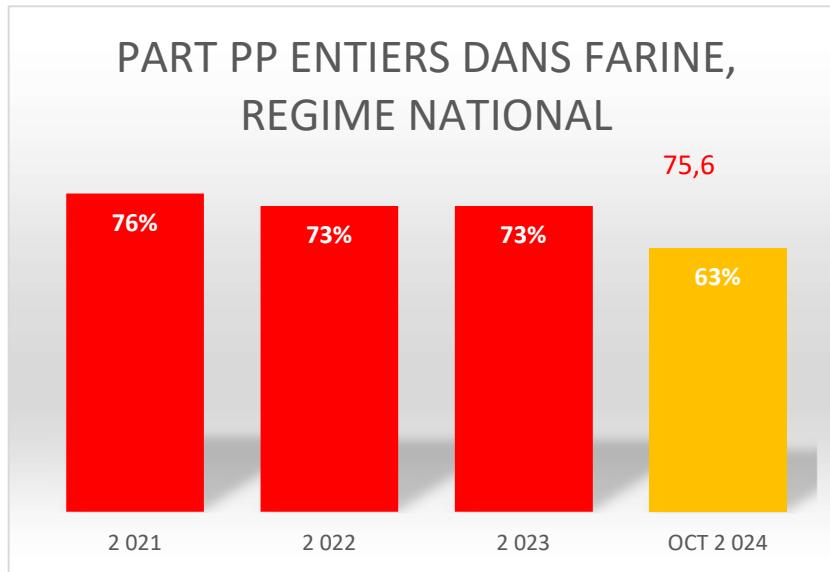


Figure 20 : Évolution annuelle de la part du poisson entier (régime national) à la fabrication de la farine

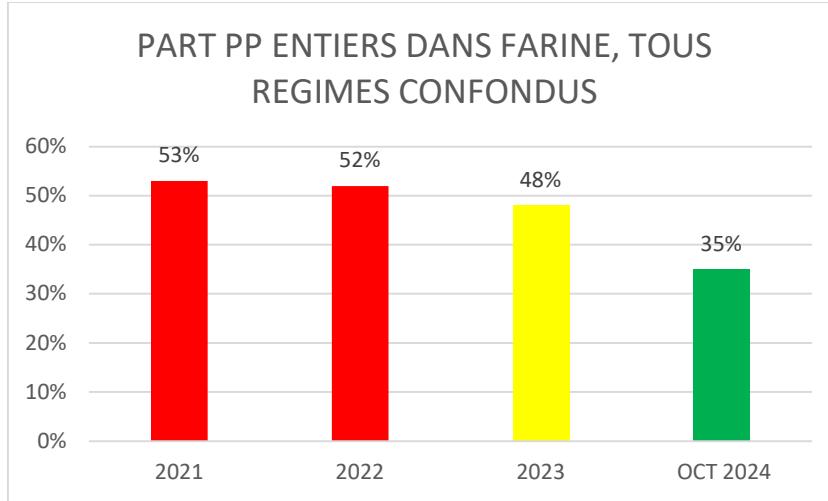


Figure 21 : Évolution annuelle de la part du poisson entier (tous régimes confondus) à la fabrication de la farine

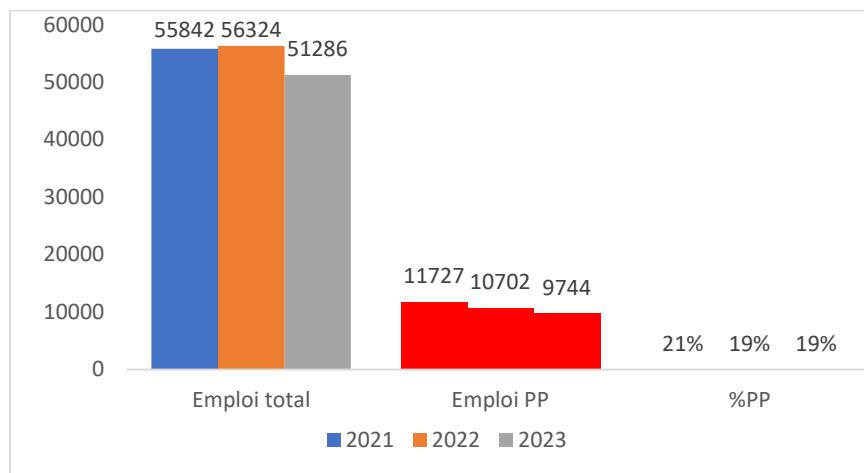


Figure 22 : Évolution annuelle de la part de l'emploi national dans l'emploi total de la pêcherie des petits pélagiques

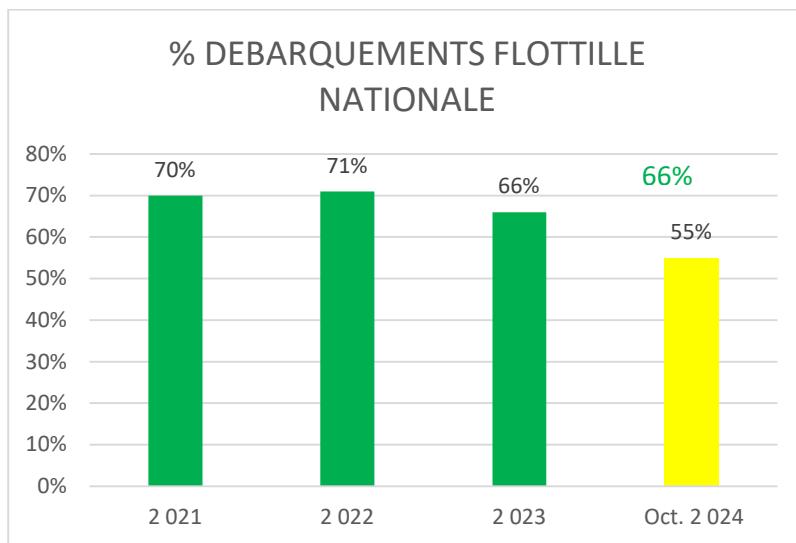


Figure 23 : Évolution annuelle de la part des débarquements de la flottille nationale sur les mises à terre totales

Tableau 5: Niveau d'exploitation des principales espèces de petits pélagiques

Espèce	Niveau d'exploitation		Dépassement Effort	Recommandation
	Situation actuelle	Situation désirée		
Sardinelle ronde	121%	90 %	103 – 200%	Diminuer la pression de pêche de 60%
Sardinelle plate	132/141 %	90 %	226 – 373 %	
Sardine	97%	90 %	98 %	
Ethmalose	137%	90 %	255 %	
Chinchard Atlantique	147	90 %	97 %	

Tableau 6: Autres réalisations de indicateurs d'impact et de résultats

Indicateurs	Niveau de référence (2021)	Ambition (2024)	Résultat (2024)	Recommandation
Nombre de stocks surexploités / nombre de stock. suivis	4/8		5/8	Ajuster le TAC au potentiel permissible
Débarquements et chaînes de valeurs				
Part des captures de la flotte nationale	20%	50%	66 %	
Augmentation de la part de des débarquements destinés à la consommation humaine directe	20%	60%	78%	

Réduction PP transformés en farine (Régime National)	80%	30%	75,6%	Promouvoir encore plus la valorisation avec l'appui de la SMCP
Réduction PP transformés en farine (Tous Régimes confondus)			42 %	Encore plus d'effort dans la réglementation de la production de farine
PIB pêche	4,2 % (5 millions MRU)	8 millions MRU	6,3%	
Surplus de revenus de transformation industrielle des PP	+ 30%			Étude des comptes d'exploitation
Recettes budgétaires et contribution en devises				
Recettes fiscales et non fiscales	8,9 millions MRU	10 millions MRU	6 milliards (-33%)	Application des mesures de gestion du plan
Valeur des exportations	893 millions USA	1 milliard USA	828 230 619 USA (-18,5%)	Application des mesures de gestion du plan
Emplois créés				
Emploi en mer	11727	9744	9744	Formation sur la pêche artisanale et obligation d'embarquement de nationaux sur les flottes Hauturière et Côtière
Sécurité alimentaire et nutritionnelle				
Consommation (kg/h.)	12,6 kg/h	15 kg/h	16 kg/h	
Performance SNDP				
Quantités distribuée par SNDP	9300	15000	7200	Améliorer les conditions de distribution
Nombre de ports de débarquements fonctionnels				
Nombre de ports de débarquements	3	4	4	

6. Cohérence du Plan avec AEP

DIOP (2023) a travaillé sur cette question. Nous reprenons ici l'essentiel des résultats de son travail.

En remplissant toutes les conditions du cycle de gestion des pêcheries préconisés par la FAO, le PAP Petits Pélagiques de la Mauritanie est doté d'un bon système de gouvernance (DIOP et al., 2023).

En effet, la mise en œuvre du PAP Petits Pélagiques de la Mauritanie suit le processus du cycle de gestion aux trois échelles de temps : le long terme, le moyen terme et l'opérationnel :

1. Cycle à long terme : le cycle de gestion à long terme est une stratégie nationale de gestion des pêches qui est aujourd'hui définie par la Stratégie sectorielle 2022-2024, dénommée « Lettre de Politique et de Planification (L2P) du Secteur des Pêches et de l'Économie Maritime sur la période 2022-2024 ». Les objectifs qualitatifs font référence à la réforme du système actuel de gouvernance des pêches, notamment en ce qui concerne les modes d'accès, d'exploitation et de valorisation des ressources stratégiques que sont les petits pélagiques.
2. Cycle de gestion à moyen terme se fait à travers la mise en œuvre de plans d'aménagement. En effet, le décret d'application de la stratégie de gestion des ressources halieutiques sont bien définis dans la Loi N°017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches et son Décret d'application 2015-159 stipule dans son article 2 que les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries constituent le cadre de gestion durable des pêcheries et sont élaborés sur la base d'un processus participatif impliquant toutes les parties prenantes.
3. Cycle de gestion à court terme : gestion de mise en œuvre. Il correspond à la mise en œuvre du plan d'action annuel d'un plan d'aménagement. Il tient compte du bilan de mise en œuvre du plan d'action de l'année précédente pour en tirer des leçons et apporter des mesures correctives pour améliorer la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Ainsi, il se réalise comme suit, après avoir validé les priorités annuelles en matière collecte et d'analyse des données utiles à la gestion :

- Collecte des données sur la ressource et la pêcherie
- Analyse des données scientifiques et de pêche
- Suivi des pêcheries
- Mise à jour des règles de gestion (ajustement des quotas, ajustement des quotas, dimensions des filets, maillage, tailles de première capture, fermeture temporaire de zones sensibles, etc.).

Prises accessoires

Pour cet indicateur, on a constaté l'existence de beaucoup de prises accessoires en espèces menacées et en espèces démersales. Il en est de même pour les prises accessoires en d'autres pélagiques non ciblés . Cette situation s'expliquerait par plusieurs facteurs dont le non-respect des taux de prises accessoires, la faible application des mesures techniques de gestion : tailles et maillage de première capture, caractéristiques réglementaires des engins de pêche, etc.

Les observations en mer sur l'ensemble des flottilles côtières et hauturières permettraient de mieux cerner ce phénomène et faire des propositions de mesure d'atténuation.

Écosystèmes et habitat benthique étudiés mais bien gérés : La problématique de la préservation des écosystèmes et de l'habitat benthique n'est pas bien gérée. En effet, des études ont été réalisées sur ces questions et un atlas des zones vulnérables a été publié. Aussi, on dispose d'une situation claire mais, à ce jour, les dispositions nécessaires ne sont pas prises pour la protection de ces zones.

Farine de poisson

Depuis les années 2010, l'industrie de la farine de poisson de petits pélagiques s'est développée en Mauritanie. Elle absorbe d'importantes quantités car il faut 5 kg de poisson frais pour obtenir 1kg de farine. Ce qui explique en partie la situation actuelle de surexploitation des petits pélagiques, pas

seulement en Mauritanie, mais sur toute la zone Nord du COPACE. Ce développement est lié à une forte demande internationale de fariner poissons de qualité. Des mesures doivent être prises pour maîtriser cette situation.

Moyens d'existence : Il a été constaté que taux du PIB pêche qui était faible en 2021, s'est amélioré en 2024. Le faible niveau de valorisation des captures de petits pélagiques sur le sol national explique la faible création de richesses de cette pêcherie extravertie.

Emplois : Des emplois sont créés dans toutes les filières de cette pêcherie mais ils restent en deçà des opportunités que peut offrir cette pêcherie. En effet, hormis les pêcheurs (dont la plupart sont des étrangers), le mareyage, le fumage et le salé-séché, la création d'emplois reste très timide. Par exemple (1) l'Accord de pêche Mauritanie-UE ne crée que 600 emplois, (2) la distribution du poisson de la SNDP ne procure qu'environ 760 emplois et (3) les usines de farine de poisson ne fournissent en moyenne que 100 emplois par usine dont seulement 20 fixes, les 80 autres sont donc précaires et peu rémunérés.

Sécurité alimentaire : la pêcherie contribue faiblement à la Sécurité alimentaire avec un produit de mauvaise qualité. De plus, avec la surexploitation, le produit est devenu rare.

Genre et équité :

Genre : Femmes pas impliquées (1) dans la prise de décision, (2) dans la fonction d'armateurs. Dans l'emploi global pêche, les femmes ne représentent que moins de 3%.

Contribution inconnue à la santé et sécurité : La pêche doit contribuer à la santé et la sécurité des populations. Cette contribution n'est pas connue. Aussi, il est nécessaire de réaliser des études pour évaluer cette contribution et montrer ainsi la place de la pêche dans la santé des populations et leur sécurité.

Conclusion

Il y a encore des progrès à apporter au PAP Petits pélagiques pour le rendre cohérent avec l'AEP. Ces améliorations devront concerner notamment le bien-être écologique et le bien-être humain.

Dans ce qui suit nous formulons des recommandations dans ce sens.

Recommandations

Suite aux constats et à la discussion, nous formulons les recommandations suivantes pour une meilleure cohérence du PAP PP avec l'AEP.

Gouvernance

R1 : Impliquer mieux les femmes dans la mise en œuvre du Plan d'aménagement

Prises accessoires

R2 : Afin d'empêcher les chalutiers pélagiques de cibler les espèces démersales, il existe une limite légale de 3 % pour les prises accessoires d'espèces démersales. Cette limite semble suffisante pour décourager les chalutiers pélagiques de pêcher près du fond. Cependant, dans certains cas, les captures contiendront encore un pourcentage plus élevé d'espèces démersales capturées accidentellement. Ces poissons ne devraient pas être rejettés mais les navires devraient être pénalisés pour les prises accessoires démersales excessives.

Au-delà des spécificités géographiques de la protection de la biodiversité, on doit aussi considérer des particularités par espèces, et ici encore pas seulement des espèces cibles. Les espèces constituant les prises accessoires, dont certaines présentent des vulnérabilités fortes à l'échelle de la sous-région voire à l'échelle mondiale, doivent être considérées dans les mesures d'aménagement. Ceci rentre dans le cadre de l'AEP.

R3 : Pour mieux estimer les prises accessoires, les observations en mer ne concernent que la flottille de senneurs côtiers : élargir la couverture sur l'ensemble des flottilles côtières et hauturières .

Écosystèmes et habitat benthique étudiés mais bien gérés

Il est à noter que les petits pélagiques sont un maillon important de la chaîne alimentaire trophique du milieu marin. L'équilibre de cette chaîne est très important pour le fonctionnement des écosystèmes marins et il est à préserver pour sa santé et sa vitalité. En plus de la forte pression de la pêche, les petits pélagiques qui sont très sensibles aux changements des conditions environnementales et climatiques de leur milieu, font face à la dégradation de leurs habitats essentiels pour leur bioécologie. De plus, les dégradations de l'écosystème marin, du milieu par des techniques de pêche telles que l'utilisation de maillages inappropriés occasionnant la capture de juvéniles de petits pélagiques ne favorisent pas la vitalité des stocks. Cette situation contribue également à compromettre la durabilité des pêcheries des petits pélagiques avec des conséquences économiques et sociales potentiellement désastreuses pour les pays de la Sous-Région.

Aussi, il est recommandé de :

R 4: Protéger les zones de nurserie (juvéniles) et de frayères (œufs et larves) des principales espèces des petits pélagiques au large de la Mauritanie (PAP petits pélagiques, 2022).

R 5: Respecter les mesures techniques de gestion : tailles et maillage de première capture, caractéristiques réglementaires des engins de pêche

Farine de poisson

Le poisson petit pélagique alimente l'industrie de farine de poisson avec d'importantes quantités : il faut 5 kg de poisson frais pour 1kg de farine. Pour renverser cette situation, nous faisons miennes les recommandations du PAP PP de 2022 suivantes :

R 6 : Réduction progressive des quotas alloués à la flottille de farine. Si les navires sont limités dans la quantité de poisson qu'ils sont autorisés à débarquer, ils seront encouragés à obtenir la valeur maximale de leurs prises. Cela peut se faire en débarquant du poisson de bonne qualité pour le marché de consommation.

R 7: Augmentation de la taxe à l'exportation pour la farine à un niveau qui correspond à la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation. Étant donné qu'une tonne de farine de poisson correspond à cinq tonnes de poisson frais, la taxe à l'exportation de la farine devrait être au moins égale à cinq fois la taxe à l'exportation pour le poisson de consommation.

Moyens d'existence : le niveau du PIB pêche est jugé faible en 2021

R 8: Mettre tout en œuvre pour les ambitions de la Mauritanie de faire évoluer le PIB de 6% (2024) à 7-8% à la fin de la première phase du PAP (2026).

Emplois

R 9: Faire augmenter l'emploi global pêche à 480 000 en 2026 avec des emplois fixes.

Sécurité alimentaire : Faible contribution à la Sécurité alimentaire

R 10 : Augmenter la consommation nationale en poissons petits pélagiques de 16 kg/capita /an (2024) à 18 kg/capita /an (2026) avec un accent sur l'augmentation de la part des petits pélagiques.

Genre et équité :

Genre : Femmes pas impliquées (1) dans la prise de décision, (2) dans la fonction d'armateurs. Dans l'emploi global pêche, les femmes ne représentent que moins de 3%.

Pour améliorer cette situation, il est recommandé :

R 11: Implication dans le cycles de gestion : long terme (stratégie du secteur des pêches), moyens terme (plan d'aménagement) et court terme (gestion de la mise en œuvre) ;

R 12: Implication dans l'administration des organisation de pêches, la prise de décision, les négociations des accords de pêche ;

R 13: Renforcement des capacités (formation) sur les techniques de gestion, les techniques de transformation des produits, le mareyage, le plaidoyer ;

R 14: Intégrer les fonctions d'armateurs, de mareyeurs et de distributeurs ;

R 15: Avoir des emplois fixes avec une bonne rémunération ;

Contribution inconnue à la santé et à la sécurité

R 16 : Études à réaliser sur la part des recettes de la pêche affectée à la santé des populations et leur sécurité.

Le tableau ci-après présente les opportunités et contraintes de la bonne mise en œuvre du PAP PP

Opportunités et contraintes de la mise en œuvre du Plan

Le tableau 2 ci-après présente les opportunités et les limites pour la mise en œuvre effective du PAP Petits Pélagiques.

Tableau 7: Opportunités et contraintes de mise en œuvre effective du PAP Petits Pélagiques

Opportunités	Contraintes
Existence d'une Stratégie sectorielle 2022-2024. Elle tient compte du Code des pêches ce qui a permis d'incorporer des concepts et des principes majeurs de la gouvernance et de l'aménagement des pêches préconisés dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable de 1994.	Le suivi des TAC rencontre encore des difficultés : fausses déclarations et la réalisation de beaucoup de prises accessoires surtout en zones côtières.
Objectifs clairs à moyen terme avec implication de tous les acteurs concernés.	Forte demande de l'industrie de farine au niveau international
-Existence d'un cadre logique de mise en œuvre avec un suivi des mesures d'aménagement inclus dans le Plan. -Cellule de suivi-évaluation du Plan	Réalisation de beaucoup de prises accessoires en poissons démersaux et d'espèces menacées (Raies, requins, tortues et autres mammifères marins).
Mesures technique de gestion adaptées : -Quota (TAC par Groupes d'espèces : (« Clupéidés » et « Chincharde -maquereau »), -repos biologique, -maillage et taille de première capture, -fermeture spatiale temporaire, -zonation des activités de pêche et -segmentation de la flottille. Ces mesures sont à harmoniser au niveau sous régional (Mauritanie, Sénégal, Gambie) pour gestion concertée des petits pélagiques qui sont des stocks partagés.	Écosystèmes et habitat benthique menacé mal gérés.
Transparence dans la gestion : la Mauritanie a adhéré à la FiTI. Elle publie les rapports et communique sur la mise en œuvre du PAP PP.	Contribution insuffisante aux moyens de subsistance durables.
Suivi scientifique régulier de l'état de la ressource tenant compte des facteurs qui sont à l'origine de fortes variations de leurs distributions et de leurs biomasses.	Contribution insuffisante à la sécurité alimentaire : seulement 15 000 familles en bénéficient soit 90 000 bénéficiaires sur une population d'environ 4 millions d'habitants.
Évaluation des stocks au niveau sous régional dans le cadre du COPACE pour le suivi de l'état des stocks et la formulation de recommandations de gestion.	
Gestion adaptive avec ajustement des TAC au potentiel de captures	De façon générale, les femmes ne représentent que moins de 3% de l'emploi pêche. Les femmes sont peu impliquées dans la prise de décision aussi bien au niveau de la gouvernance qu'au niveau des organisations professionnelles. Elles évoluent seulement dans le métier de «mareyeurs-collecteurs» et celui de la transformation (1/3 au nord et 80% à Nouadhibou).
Coopération sous régionale pour la lutte contre la pêche INN : campagnes conjointes de surveillance par la CSRP	